

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°41-2020-11-013

LOIR-ET-CHER

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE	
41-2020-11-12-004 - Arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 relatif à la composition du	
conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) - modificatif n° 4 (4 pages)	Page 3
DDFIP41	1 ugo 3
41-2020-11-10-001 - Réouverture partielle travaux rénovation cadastre commune de	
Romorantin-Lanthenay (1 page)	Page 8
DDT	1 age o
41-2020-11-09-004 - Décision de refus d'installation d'enseignes - Ets PS Coiffure -	
Chaumont-sur-Loire (2 pages)	Page 10
41-2020-11-09-003 - Décision de refus pour installation d'enseignes - Ets Proxy Market -	1 age 10
Huisseau-sur-Cosson (2 pages)	Page 13
DDT 41	rage 13
41-2020-11-13-001 - Arrêté interpréfectoral portant ouverture d'enquête publique préalable	
à l'autorisation environnementale pour le plan d'épandage des boues issues de la station	Do co. 16
d'épuration de Blois (6 pages)	Page 16
41-2020-11-13-007 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 relatif à	D 02
l'indemnisation des dégâts de gibier (2 pages)	Page 23
41-2020-11-13-008 - Arrêté relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier (3 pages)	Page 26
41-2020-11-05-005 - Décision d'agrément du plan de cession progressive de l'exploitation	D 20
agricole de M. Jean-Philippe VERNON (25 pages)	Page 30
41-2020-11-05-004 - Décision d'agrément du plan de cession progressive de l'exploitation	
agricole de M. Laurent FESNEAU (6 pages)	Page 56
PREF 41	
41-2020-11-09-002 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des	
sapeurs-pompiers, Promotion de la Sainte-Barbe 2020 (6 pages)	Page 63
41-2020-11-12-001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de	
suivi de site des installations liées aux stockages souterrains de gaz, exploitées par la	
société STORENGY à CHEMERY et SOINGS-EN-SOLOGNE (6 pages)	Page 70
41-2020-11-09-001 - Tribunal de commerce - élection partielle 2020 - arrêté portant	
modification de la composition de la commission chargée de l'organisation des opérations	
de vote (2 pages)	Page 77
PREFECTURE LOIR ET CHER	
41-2020-11-16-001 - Arrêté autorisant la "Société des Ateliers Louis Vuitton" à exploiter	
un atelier de maroquinerie à AZE en dérogeant aux prescriptions générales applicables aux	
installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2360-2 (4 pages)	Page 80

PREFECTURE

41-2020-11-12-004

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 relatif à la composition du conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) - modificatif n° 4





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté du 12 novembre 2020 portant modification de la composition du Conseil départemental de l'Éducation nationale - Modificatif n° 4 -

LE PREFET DE LOIR ET CHER, Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher,

Vu les propositions de modifications concernant des membres du conseil départemental de l'éducation nationale de Loir-et-Cher,

Vu le courrier du 11 août 2020 du présidént du comité départemental de la protection de la nature et de l'environnement (CDPNE),

Vu le courriel du 5 octobre 2020 de la présidente de la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE 41),

Vu le courriel du 9 octobre 2020 de la présidente de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP 41),

Vu la lettre du 10 novembre 2020 de la présidente de l'association des maires de Loir-et-Cher,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> : La composition du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) de Loir-et-Cher est modifiée ainsi qu'il suit :

1) PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS

- Le préfet, président,
- Le président du conseil départemental, président
- L'inspectrice d'académie directrice académique des services de l'éducation nationale, viceprésidente,
- Le conseiller départemental désigné par le président du conseil départemental, vice-président.

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX

161 : 02 54 70 41 41 http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

2) REPRESENTANTS DE LA REGION, DU DEPARTEMENT ET DES COMMUNES

TITULAIRES

Région

Madame Tania ANDRE Conseillère régionale SUPPLÉANTS

Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Conseiller régional

Département

Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT

Conseillère départementale

Monsieur Benjamin VETELE Conseiller départemental

Madame Maryse PERSILLARD Conseillère départementale

Madame Dominique CHAUMEIL Conseillère départementale

Madame Isabelle HERMSDORFF-BACHELIER

Conseillère départementale

Monsieur Claude DENIS Conseiller départemental

Madame Lionella GALLARD Conseillère départementale

Madame Catherine LHERITIER

Vice-Présidente du Conseil départemental

Madame Florence DOUCET Conseillère départementale

Monsieur Philippe SARTORI Conseiller départemental

Communes

Monsieur Daniel LOMBARDI Maire d'Yvoy-le-Marron

Monsieur Patrick MARION Maire de Neuvy

Monsieur Eric MARTELLIERE Maire délégué de Fougères-sur-Bièvre

Madame Catherine BLOQUET-MASSIN

Maire de Briou

Madame Nicole JEANTHEAU

Maire d'Areines

Monsieur Laurent ALLANIC Maire de Saint-Claude-de-Diray

Monsieur Jean-Michel DEZELU

Maire de Souesmes

Monsieur Bernard ESPUGNA Maire de Beauce-la-Romaine

3) REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

F.S.U. 41

Monsieur Emmanuel MERCIER
Madame Aurélia STEDRANSKY
Monsieur Gil BOISSE
Monsieur Stéphane LEROY
Madame Aline CHEVALIER
Monsieur Frédéric BESNARD
Monsieur Julien ROUSSELOT
Monsieur Stéphane RICORDEAU

<u>U.N.S.A.-EDUCATION 41</u> Madame Stéphanie VEST

FNEC FP FO 41

Monsieur Frédéric LESNIEWSKI

Madame Odile MOTHET Monsieur Eric RIOU

Madame Sappho PIEPER-MEA Madame Virginie GROSPART Madame Carole GAGNIER Monsieur David LANGLET

Madame Véronique LAFARCINADE Madame Anne-Hélène GALLIER

Monsieur Julien TARDIEU

Monsieur Ludwig FLORECK

214

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tál. - 02 54 70 41 41 - http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

4) REPRESENTANTS DES USAGERS

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Parents d'élèves

F.C.P.E.

Madame Alexandra CANOURGUES
Madame Cyrille GAUTIER
Monsieur Mohamed MAZGHI
Madame Cécile PESCHARD
Madame Alice MEMET
Madame Lise BECKER

Madame Christine MONGELLA Madame Christine LAFITTE Madame Anaïs MICOULEAU Monsieur Emmanuel PESCHARD Madame Anne VISCITA

PEEP

Madame Anne LE VIGOUREUX

Madame Sandrine COURTAT

Madame Sylvie CALLE

Associations complémentaires

Monsieur Bernard JOUSSELIN Vice-Président de la Ligue de l'Enseignement Public Monsieur Bernard CORRIGER Secrétaire général des Pupilles de l'Enseignement

Personnalités qualifiées

Madame Nicole CHEVALLIER-DROUET Directrice d'école en retraite Monsieur Alain QUILLOUT

Membre du CA de l'observatoire de l'économie
et des territoires de Loir-et-Cher

Madame Marie ANGINOT Présidente de la commission Ecole-entreprise du MEDEF 41 Madame Emmanuelle VIORA

Administratrice au comité départemental
de la protection de la nature et de
l'environnement

5) <u>REPRESENTANTS DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE-</u> SIGNES A TITRE CONSULTATIF

Madame Hélène CARON Présidente des D.D.E.N. Madame Françoise GEORGE Vice-Présidente de la délégation de Vendôme

ARTICLE 2 : L'échéance de validité de la composition du CDEN est fixée au 12 septembre 2021.

ARTICLE 3: L'arrêté n° 41-2019-10-18-001 du 18 octobre 2019 relatif à la composition du CDEN - modificatif n° 3 - est abrogé.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil départemental de Loir-et-Cher et l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du département.

Fait à Blois, le 1 2 NOV. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux. adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDFIP41

41-2020-11-10-001

Réouverture partielle travaux rénovation cadastre commune de Romorantin-Lanthenay

Réouverture partielle des travaux de rénovation du cadastre de la commune de Romorantin-Lanthenay à compter du 02/11/2020



PREFET DE LOIR ET CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOIR-ET-CHER Service des affaires Foncières

ARRETE nº

Portant réouverture partielle des travaux de rénovation du cadastre sur la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre, notamment l'article 5. Sur Proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les opérations de rénovation du cadastre seront reprises, à partir du 2 novembre 2020, sur la commune de ROMORANTIN-LANTHENAY, parcelles AY 187, 188 et 189.

L'exécution, le contrôle et la direction des opérations seront assurés par la Direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher.

- Article 2 Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.
- **Article 3** Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

- **Article 4** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de **ROMORANTIN-LANTHENAY**, et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.
- **Article 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques de Loir et Cher, le Maire de la commune de **ROMORANTIN-LANTHENAY** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Soldwire Général,

Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration:

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher Place de la République BP 40299 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

DDT

41-2020-11-09-004

Décision de refus d'installation d'enseignes - Ets PS Coiffure - Chaumont-sur-Loire

Décision de refus d'installation d'enseignes - Ets PS Coiffure - Chaumont-sur-Loire

Direction Départementale des Territoires



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté N° portant décision de refus pour l'installation d'enseignes

LE PREFET DE LOIR ET CHER, Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R581-9 à R.581-13, R581-30 à R581-33, ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 nommant en conseil des ministres Monsieur Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2020-08-31-001 du 31 août 2020, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Corinne Biver, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher par intérim;

Vu la demande n°AP 041 045 20 0002, reçue en D.D.T. le 08 octobre 2020, présentée par Mme Botcazou, représentant l'établissement PS Coiffure, concernant la pose d'enseignes au 117 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 41150 Chaumont-sur-Loire ;

Vu le refus de Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 19 octobre 2020, le projet étant situé aux abords d'un monument historique (domaine du château de Chaumont-sur-Loire) ;

Considérant le motif de refus de Madame l'Architecte des bâtiments de France stipulant que «Par ses matériaux, son positionnement et ses teintes, ce projet d'enseigne, situé dans un secteur très sensible en entrée de bourg, le long de Loire et en covisiblité avec le monument historique considéré, ne s'intègre pas avec harmonie avec le bâti existant et les abords du domaine du château de Chaumont-sur-Loire et ne peut être accepté en l'état.».

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'autorisation est refusée à l'établissement PS Coiffure représenté par Mme Botcazou, pour l'installation d'enseignes, objet de la demande susmentionnée.

1/2

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Mme Botcazou, 117 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 41150 Chaumont-sur-Loire, représentant l'établissement PS Coiffure et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

<u>Article 3</u>: Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Chaumont-sur-Loire.

Fait à Blois, le 0 9 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Territoires par intérim,

Corinne BIVER

Recommandations et observations :

Un nouveau projet pourra être étudié:

- l'enseigne devra être réalisée avec des lettres découpées sans panneau imitation bois. Elles ne dépasseront pas 40 cm de haut et pourront être rétroéclairées,
- l'enseigne drapeau devra être abaissée légèrement et positionnée dans la hauteur du rez-dechaussée (sous l'appui de fenêtre du premier étage),
- les "spots-pelles" qui créent une forte saillie par rapport à la façade devront être supprimés.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte. les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher Place de la République BP 40299 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT

41-2020-11-09-003

Décision de refus pour installation d'enseignes - Ets Proxy Market - Huisseau-sur-Cosson

Décision de refus pour installation d'enseignes - Ets Proxy Market - Huisseau-sur-Cosson

Direction Départementale des Territoires



Égalité Fraternité

Arrêté N° portant décision de refus pour l'installation d'enseignes

LE PREFET DE LOIR ET CHER, Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R581-9 à R.581-13, R581-30 à R581-33, ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 nommant en conseil des ministres Monsieur Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté préfectoral nº41-2020-08-31-001 du 31 août 2020, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Corinne Biver, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher par intérim;

Vu la demande n°AP 041 104 20 0002 reçue en D.D.T. le 14 septembre 2020, présentée par M. Hassan El Gharaf, domicilié au 81 rue des Vanneaux, 45160 Olivet et représentant l'établissement Proxy Market, concernant la pose d'enseignes au 229 route de Chambord, 41350 Huisseau-sur-Cosson;

Vu le refus de Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 15 octobre 2020, le projet étant situé aux abords d'un monument historique (domaine national de Chambord);

Considérant le motif de refus de Madame l'Architecte des bâtiments de France stipulant que «Par leur positionnement , leur nombre et leur composition, ce projet d'enseignes n'est pas adapté au bâti ancien existant et nuit à la qualité du périmètre délimité des abords du domaine national de Chambord.» .

ARRETE

Article 1: L'autorisation est refusée à l'établissement Proxy Market représenté par M. Hassan El Gharaf, pour l'installation d'enseignes, objet de la demande susmentionnée.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à M. Hassan El Gharaf, 81 rue des Vanneaux, 45160 Olivet, représentant l'établissement Proxy Market et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

1/2

<u>Article 3</u>: Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Huisseau-sur-Cosson.

Fait à Blois, le 0 9 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Territoires par intérim,

Corinne BIVER

Recommandations et observations :

Un projet mieux intégré pourra être étudié :

- afin d'éviter une surcharge inutile sur la façade de cette maison ancienne, le grand panneau en façade devra être supprimé, l'enseigne "Proxi" devra être réalisée au moyen de lettres découpées soit axées sur la porte, soit axées entre la fenêtre et la porte. Les lettres pourront être rétroéclairées, le bandeau d'éclairage par led devra être supprimé,
- l'enseigne bandeau rue du Pont devra être supprimée car elle fait doublon avec l'enseigne drapeau,
- l'enseigne drapeau devra être abaissée et positionnée dans la hauteur du rez-de-chaussée,
- le panneau "services" devra être supprimé ou être réduit pour être de même dimension que celui des "horaires" (500mm-800mm).

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher Place de la République BP 40299 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28. rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie: ddt@loir-et-cher.gouv.fr Horaires d'ouverture au public: 9h - 12h et 13h30 - 17h

DDT 41

41-2020-11-13-001

Arrêté interpréfectoral portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale pour le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Blois





Direction départementale des territoires Service Eau et Biodiversité

Arrêté interpréfectoral N° portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale pour le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Blois

Le Préfet de Loir-et-Cher Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

La Préfète d'Indre-et-Loire Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, L.181-1 (1°), L.181-2, L.181-8, R.181-16 et R.181-17 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1, L.214-3 (1°), R.214-6, R.214-21 et R.214-22 (relatifs à la protection de la ressource en eau), L.214-1 à L.214-6 (relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités précisant, selon leur classement au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement et leur régime d'autorisation ou de déclaration) ;

Vu l'article R.123-8 du code de l'environnement relatif à la composition du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.181-10, L.181-11, L.123-1, L.123-6, L.123-18, R.123-1 à R.123-25 et R.181-36 à R.181-38 relatifs à l'enquête publique et à son organisation ;

Vu la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et notamment la rubrique 2.1.3.0 « Epandage de boues : Quantité de matière sèche comprise supérieure à 88 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an » de la nomenclature des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Monsieur Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher à compter du 03 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame Corinne BIVER, directrice départementale des territoires par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le Préfet de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2015 ;

Vu la décision n° E20000024/45 du 04 mars 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant une commission d'enquête présidée par Monsieur Christian MOHEN, directeur hygiène, sécurité et environnement en retraite ;

Vu la demande du Président de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys présentée le 28 juin 2019 ;

Vu l'avis du service instructeur de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher sur la recevabilité de la demande en date du 20 février 2020 ;

Considérant que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et de Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Organisation de l'enquête

À la demande du Président de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, il est procédé, au titre de la procédure loi sur l'eau, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique pour le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Blois, sur le territoire des communes suivantes :

Loir-et-Cher (36 communes): Blois, Candé-sur-Beuvron, Chailles, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, Chaumont-sur-Loire, Chouzy-sur-Cisse (commune déléguée de Valloire-sur-Cisse), Françay, Huisseau-sur-Cosson, Lancôme, Marolles, Maslives, Mesland, Moisy, Monteaux, Monthou-sur-Bièvre, Les Montils, Montlivault, Mulsans, Ouchamps, Ouzouer-le-Doyen, Pontlevoy, Rilly-sur-Loire, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan, Sambin, Santenay, Seillac, Valaire, Vallières-les-Grandes, Veuves, Villebarou, Villerbon, Villexanton et Vineuil.

Indre-et-Loire (2 communes): Mosnes et Cangey.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 10 décembre 2020 à 9h00 au lundi 11 janvier 2021 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Par décision motivée, la commission d'enquête pourra, après avis de l'autorité organisatrice, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Le Préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

Article 2 : Commission d'enquête

Le Tribunal Administratif d'Orléans en date du 04 mars 2020 a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Président : Monsieur Christian MOHEN, directeur hygiène, sécurité et environnement en retraite,
- Membres titulaires : Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, secrétaire général de la DDT en retraite et Monsieur Claude ALLIOT, inspecteur des installations classées en retraite.

Article 3: Consultation du dossier

Le dossier d'enquête est déposé en mairies de Cangey, Chaumont-sur-Loire, Chouzy-sur-Cisse (commune déléguée de Valloire-sur-Cisse), Montlivault, Ouzouer-le-Doyen et au siège d'Agglopolys à Blois, où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture :

Agglopolys (siège à Blois):

Du lundi au vendredi : de 08h30 à 17h30

Le mercredi : de 8h30 à 17h00

Cangey:

Le lundi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Du mardi au vendredi : de 08h30 à 12h30

Chaumont-sur-Loire:

Les lundi, mardi et jeudi : de 09h00 à 11h45

Les mercredi et vendredi : de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h45

Le samedi : de 08h30 à 11h15

Chouzy-sur-Cisse (commune déléguée de Valloire-sur-Cisse) :

Les lundi, vendredi : de 8h00 à 12h30

Les mardi, mercredi et jeudi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le samedi : de 9h00 à 12h00

Montlivault:

Le lundi de 13h30 à 17h30 Le mercredi de 9h00 à 12h00 Le vendredi de 13h30 à 18h00

Ouzouer-le-Doyen:

Le lundi de 13h45 à 18h45 Le mardi de 13h45 à 17h15 Le jeudi de 13h30 à 17h00

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande aux frais du demandeur à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Il peut être également consulté sur les sites internet de la Préfecture de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications/Enquetes-publiques et http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Article 4 : Observations du public

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, les commissaires enquêteurs siégeront :

- le 10 décembre 2020 au siège d'Agglopolys de 09h00 à 12h00
- le 11 décembre 2020 en mairie de Chaumont-sur-Loire de 14h00 à 16h45
- le 14 décembre 2020 en mairie de Montlivault de 13h30 à 16h30
- le 17 décembre 2020 en mairie de Chaumont-sur-Loire de 09h00 à 11h45
- ♦ le 19 décembre 2020 en mairie de Chaumont-sur-Loire de 08h30 à 11h30
- ♦ le 22 décembre 2020 en mairie de Cangey de 09h00 à 12h00
- ♦ le 28 décembre 2020 en mairie de Ouzouer-le-Doyen de 14h00 à 17h00
- le 05 janvier 2021 en mairie de Chouzy-sur-Cisse (commune déléguée de Valloire-sur-Cisse) de 14h00 à 17h00
- ♦ le 08 janvier 2021 en mairie de Chaumont-sur-Loire de 09h00 à 11h45
- le 11 janvier 2021 au siège d'Agglopolys de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions peuvent être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Cangey, Chaumont-sur-Loire, Chouzy-sur-Cisse (commune déléguée de Valloire-sur-Cisse), Montlivault, Ouzouer-le-Doyen, et du siège d'Agglopolys;
- adressées par courriel à : epandage-blois@loir-et-cher.gouv.fr ;
- adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - Service Eau et Biodiversité : 17 Quai de l'abbé Grégoire - 41012 BLOIS Cedex.

Article 5: Demande d'informations techniques

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Article 6: Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal des communes citées à l'article 1 sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

Article 7 : Affichage

Le responsable du projet - Le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, devra procéder à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette affiche devra mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2).

Elle comportera le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Article 8 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher, à savoir « La Nouvelle République - Edition Loir-et-Cher » et « La Renaissance du Loir-et-Cher » ainsi que dans le département d'Indre-et-Loire, à savoir « La Nouvelle République - Edition Indre-et-Loire » et « La Nouvelle République du Dimanche », par les soins de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher par intérim et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le territoire des communes de Blois, Candé-sur-Beuvron, Chailles, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, Chaumont-sur-Loire, Chouzy-sur-Cisse (commune déléguée de Valloire-sur-Cisse), Françay, Huisseau-sur-Cosson, Lancôme, Marolles, Maslives, Mesland, Moisy, Monteaux, Monthou-sur-Bièvre, Les Montils, Montlivault, Mulsans, Ouchamps, Ouzouer-le-Doyen, Pontlevoy, Rilly-sur-Loire, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan, Sambin, Santenay, Seillac, Valaire, Vallières-les-Grandes, Veuves, Villebarou, Villerbon, Villexanton, Vineuil, Mosnes et Cangey, aux lieux habituels d'affichage par les soins des maires.

Il devra être justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire qui sera transmise à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, service eau et biodiversité, à l'issue de l'enquête.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur les sites internet de la Préfecture de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire :

http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques et http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes publiques.

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête. Celle-ci rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

À compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête disposera d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre à la direction départementale des territoires de Loiret-Cher le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport avec ses conclusions motivées. Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairies de Cangey, Chaumont-sur-Loire, Chouzy-sur-Cisse (commune déléguée de Valloire-sur-Cisse), Montlivault, Ouzouer-le-Doyen et au siège d'Agglopolys à Blois ainsi qu'à la direction départementale des territoires pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également accessibles sur les sites internet de la Préfecture de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire : http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques pendant une durée d'un an.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la secrétaire générale de la préfecture d'Indreet-Loire, les maires des communes concernées et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Blois, le

13 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au Chef de Service Eau et Biodiversité

Olivier POITE

Le chef du Service Eau et Biodiversité,

Mathieu FRIMAT

Tours, le 1 3 NOV. 2020

Pour la préfète et par délégation,

a secrétaire générale

Nadia SEGHIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration:

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Ecologique - Direction de l'Eau et de la Biodiversité - 92055 PARIS La Défense Cedex :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 41

41-2020-11-13-007

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier



Direction Départementale des Territoires

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° modifiant l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier

LE PREFET DE LOIR ET CHER, Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-6;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loiret-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame Corinne BIVER, directrice départementale des territoires par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu les décisions prises par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée réunie le 19 octobre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim;

ARRETE

Article 1er : A l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 sus-visé, Monsieur Jean-Michel CHEREAU est ajouté à la liste des estimateurs désignés pour l'année 2020.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

<u>Article 2</u>: La directrice départementale des territoires par intérim ainsi que le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 13 NOV 2020

Le chef du Service Eau et Biodiversité,

Mathieu FRIMAT

1/2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Oregoire – 41012 BLOIS CEDEX Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie: ddt@loir-et-cher.gouv.fr Horaires d'ouverture au public: 9h - 12h et 13h30 - 17h

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher Place de la République BP 40299 41006 Blois cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 41

41-2020-11-13-008

Arrêté relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier





Arrêté n° relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier

LE PREFET DE LOIR ET CHER, Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-6;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loiret-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame Corinne BIVER, directrice départementale des territoires par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu les décisions prises par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier dans ses séances du 10 septembre 2020 et du 13 octobre 2020;

Vu les décisions prises par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée réunie le 19 octobre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes suivants ont été adoptés pour la campagne 2020.

Perte de récolte des prairies naturelles et temporaires		Prix fixé en commission (en € par quintal)					
natorenes et temporanes	Agriculture conventionnelle	Agriculture biologique					
Foin	14,60	18,10					

Céréales à paille, oléagineux et	Prix fixé en commission (en € par quintal)					
protéagineux	Agriculture conventionnelle	Agriculture biologique (*)				
AVOINE NOIRE ET BLANCHE	16,60	•				
BLE DUR	24,70	-				
BLE TENDRE	16,20	w				
BLE TENDRE AMELIORANT	Sur facture					
COLZA	37,20	-				
LIN	Sur facture					
METEIL	17,60	-				
ORGE DE MOUTURE	14,40	-				
ORGE BRASSICOLE DE PRINTEMPS	14,90	-				
ORGE BRASSICOLE D'HIVER	14,40	-				
PAILLE	2,50	-				
POIS FOURRAGERS	21,10	-				
SEIGLE	17,20	-				
TRITICALE	15,60	-				

(*) Pas de dossier en agriculture biologique enregistré à la date de la commission

Autres cultures	Prix fixé en commission en € par kilo (*)					
	Agriculture conventionnelle	Agriculture biologique				
FRAISE DE PRINTEMPS JOLY	4,00	-				
ASPERGE	3,50	-				
HARICOTS VERTS BIO	-	4,90				
PERSIL TUBEREUX BIO	-	2,76				
POMMES A CIDRE BIO	-	2,40				

(*) 0,50 € de frais de conditionnement est systématiquement déduit du prix brut au kilo.

Article 2 : La directrice départementale des territoires par intérim ainsi que le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 13 NOV 2020

Le chef du \$ervice Eau et Biodiversité,

Mathieu FRIMAT

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, quai de l'abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie: ddt@loir-et-cher.gouv.fr Horaires d'ouverture au public: 9h - !2h et 13h30 - 17h

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher Place de la République BP 40299 41006 Blois cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

3/3

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher = 17, quai de l'abbé Gregoire = 41012 BLOIS CEDEX Téléphone: 02 54 55 73 50-Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie: ddt@loir-et-cher.gouv.fr Horaires d'ouverture au public: 9h - 12h et 13h30 - 17h

DDT41

41-2020-11-05-005

Décision d'agrément du plan de cession progressive de l'exploitation agricole de M. Jean-Philippe VERNON



Direction Départementale des Territoires

Décision N°
d'agrément du plan de cession progressive
de l'exploitation agricole de M. Jean-Philippe VERNON

Le Préfet, Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L722-1 et suivants et ses articles D732-167 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 nommant en conseil des ministres Monsieur Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-09-30-009 du 30 septembre 2016 fixant les surfaces minimales d'assujettissement pour le département du Loir-et-Cher;

Vu la demande d'agrément d'un plan de cession progressive d'une exploitation agricole dans le cadre de la retraite progressive déposée par M. Jean-Philippe VERNON en date du 24 septembre 2020;

Considérant que le plan de cession progressive de l'exploitation agricole présenté permet une réduction progressive de l'activité de M. Jean-Philippe VERNON par la cession progressive des terres exploitées par l'EARL unipersonnelle de Chevenelles jusqu'à la cession complète de l'activité à l'issue d'une période d'un an ;

DECIDE

Article 1: Le plan de cession progressive de l'exploitation agricole de M. Jean-Philippe VERNON

Raison sociale : EARL de Chevenelles

Siège: 7, Route de Chevenelles - 41 120 OUCHAMPS

annexé à la présente décision est agréé.

1/2

1Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie: ddt@loir-et-cher.gouv.fr Horaires d'ouverture au public: 9h – 12h et 13h30 - 17h / 2

<u>Article 2</u>: M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

DE DE CHERT

Fait à Blois, le 5 NOV. 2020

Le Préfet

YVES ROUSSET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher Place de la République BP 40299 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr





DEPARTEMENT



Demande d'agrément d'un plan de cession progressive d'une exploitation ou d'une entreprise agricole dans le cadre de la retraite progressive								
(Décret n° 2007-821 du 11 mai 2007)								
Avant de remplir cette demand	le, yeuillez lire attentivement la notice d'information.							
Cadre réservé à l'administration								
N° de dossier :	Date de réception : 2405 2020							
VOTRE IDENTITE								
N° SIRET: 77540118500010 attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national d	les entreprises							
□ pas de N° SIRET (joindre la copie d'une pièce d'identi	té)							
☐ Madame ☐ Mademoiselle	⊠ Monsieur							
NOM: VERNON	es monsieur							
VOTRE PRENOM: SEAN-PHLIPPI								
VOTRE DATE DE NAISSANCE: 3012195								
VOTRE SITUATION DE FAMILLE : (marié, célibataire, veu	f, divorcé, pacsé, vie maritale) Marie							
VOS COORDONNEES								
Votre adresse permanente: 1 Rue du Vin Code postal: 41120	vier Chevenelles 41120 Commune: OUCHAMPS							
8:0254703394	Téléphone portable/ professionnel : 0 6 8 2 6 9 5 6 6 7							
N° de télécopie :	Mail: Jean-philippe. vernon et wansidoo							
NATURE DE VOTRE EXPLOITATION								
SURFACE TOTALE EXPLOITEE 1111 HA 14 HORS-SOL: OUI NON X	lles Commune: OCCHAMPS							

RECENSEMENT DES ATELIERS HORS-SOL (si vous avez coché « OUI » dans l'encadré « CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION»)

NATURE DU HORS-SOL	EFFECTIFS
Porcs :	
Poules pondeuses :	
Poulets de chair :	
Poulets label :	<i>f</i>
Poulets Bio :	
Palmipèdes gras :	
Canards maigres :	
Autres :	(-

RECENSEMENT DES TERRES CESSIBLES Voir relevé MSA Soint.

Superficie	Référence cadastrale	Commune(s)	Mode de faire-valoir(1
_ ha a			
ha a			
_ ha a			
ha a			
_ ha a			
ha a			
_ ha a			
ha a			
_ ha a			
_ ha a			
_ ha a			
_ ha _ a			
ha a			
ha a			
ha a			
ha a			
_ ha _ a			
_ ha _ a			
ha a			
ha a			
ha a			
ha a			
ha a			
ha a			
ha a			
(1) En propriété, fermage ou aut	RE		-3-





Vos références à rappeler Réf: 77540118500019 EARL DE CHEVENELLES 41 059 CO41 Exp: MSA Berry-Touraine 19 avenue de Vendôme - CS 72301 41023 Blois Cedex $1\,3\,8\,7\,3$

EARL DE CHEVENELLES
CHEVENELLES
OUCHAMPS
41120 LE CONTROIS EN SOLOGNE

Relevi des parcelles Cessibles. Marqueis en Rose.





BLOIS, le 24 Décembre 2019

Vos références à rappeler Réf : 77540118500019 EARL DE CHEVENELLES 41 059 CO41 Exp: MSA Berry-Touraine 19 avenue de Vendôme - CS 72301 41023 Blois Cedex 13873

EARL DE CHEVENELLES
CHEVENELLES
OUCHAMPS
41120 LE CONTROIS EN SOLOGNE

RELEVE D'EXPLOITATION

situation cadastrale au: 01/01/2019

					DESIG	NATION	CADASTRA	LE DES	TERRE	S			CA	ARACT. MSA	
L	PROP	MP RIE	TES TAIRES		ID	ENTIFIC	ATION DES PA		ES	SUPER	RFICIE	R.C REEL	aloir	sée	LIEU-DIT /
DEPT	COM	l L	NUMERO	(1)	REFIXE NOTES	NUMERO PLAN	BTQ Sub.Fisc CLASSE Groupe	ANT	CULT CAD	На	A Ca	R.C REEL EurosCts	N Faire Ve	Spécialisée	NOM DU PROPRIETAIRE
41	050	В	00300		E	0011	03 T			0	41 32	1200	F		VILLAVRAIN
					E	0012	03 T			0	47 16	1368	F		VILLAVRAIN
					F	0119	02 VI			0	1460	970	F		VILLAVRAIN
					F	0120	02 VI			0	74 16	4927	F		VILLAVRAIN
					F	0121	02 VI			0	13 05	867	F		VILLAVRAIN
					F	0122	02 VI			0	26 35	1751	F		VILLAVRAIN
					F	0123	02 VI			0	27 48	1826	F		VILLAVRAIN
							* TOTAL	DU CO	MPTE =	2	44 12	12909			BENCIT MONIQUE MARIETTE
41	050	J	00024	0	F	0065	03 T			0	61 00	1771	F		LA PIERRE Non exploitec pe PLAINE DE EARL.
					F	0335	J 02 T			0	71 08	3715	F		PLAINE DE EARL
					F	0335	K 03 T			0	71 08	2064	F		PLAINE DE
							* TOTAL	DU CO	MPTE =	2	03 16	7550			JULIEN CHRISTOPHE JOEL
		* T	OTAL (COMI	MUNE D	E CHEV	ERNY			4	47 28	20459			
41	052	+	00087		F	0301	A 02 T			0	13 98	569	F		LE CLOS DE
							* TOTAL	DU CO	MPTE =	0	13 98	569			LE PRESSOIR
41	052	В	00178	0	F	0015	02 T			0	17 90	729	F		CANTON DES
					F	0017	02 T			0	18 00	731	F		CANTON DES
					F	0022	02 T			0	44 40	1806	F		CANTON DES
					F	0023	02 T			0	56 70	2305	F		CANTON DES
					F	0024	02 T			0	17 10	696	F		CANTON DES
					F	0025	02 T			0	1730	703	F		CANTON DES
					F	0209	02 T			0	24 30	987	F		LA PETITE
					F	0210	02 T			0	24 80	1009	F		LA PETITE

RENVOIS (1) 0 = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

MSA Berry-Touraine 19 avenue de Vendôme - CS 72301 41023 Blois Cedex

Tél. 02 54 44 87 87 www.msa-berry-touraine.fr folio 2/5 F21227

27 P26577

					DE	SIC	SN/	ATIO	N C	AD.	ASTR	ALE	DES	TERRE	S					C.	ARAC MSA	T.	
	CC PROP	MP	TES TAIRES	Τ		1	DEI	ITIFI	CAT	ION	DES P	ARCI	ELLE	S	SUPE	ERFI	CIE	R.C I	REEL	늘	9,0	99	LIEU-DIT /
DEPT			NUMERO	11	PREFI		Z	IUME PLAI		1 8		A Uthre	.NT	CULT					REEL urosCts	aire Va	Soécialisée	w Non Taxée	NOM DU PROPRIETAIRE
41	050	Щ	00178	(1	_	-	92.1	0212		Ó			-	_	Ha		Ca	Е			(4)	(3)	LA PETITE
4'	032		00176	U	,	ı		0214			03 T 02 T					0.15			296 915				LARDOISE
						ě		021			02 T						70		1532				L ARDOISE
						À		0238			02 T					0.42	1000		1716				CANTON DES
						t		018			01 T				1	0.64			3518				CANTON PLA
								018			02 T					0.69			2826				CANTON PLA
								0186			03 T					0.09	Trans.		177				CANTON PLA
							G	0187	1		03 T					0.09	30		184	F			CANTON PLA
										*	тота	L DU	co	ирте =		490	10		20130				BERTHIAS HUBERT PAUL
41	052	D	00149	O)		F	0129	9		02 T				- 6	048	320		1961	F			LE CLOS DE
						0		0302			02 T						98		4148				LE CLOS DE
										*	тота	LDU	co	ирте =		1 50	18		6109				DRUCY NATHALIE PIERRETTE
41	052	F	00037				F	0010)	ľ	03 T				6	030	90		611	F			CANTON DES
										*	TOTA	עם ג	CO	MPTE =		0 30	90		611				FIRMIN JEAN-PIERRE CLAUDE
41	052	G	00179				F	0009)		03 T					147	70		2916	F			CANTON DES
										*	TOTA	LDU	CO	/IPTE =		147			2916				GUERITTE PATRICK ERNEST
41	052	L	00053				E	0004	1		02 T				-	031	00		1261	F			LES SOUCHE
										*	тота	DU	co	/IPTE =		031	00		1261				LEGUAY AIME
41	052	L	00096	О)		F	0189)		03 T					029	50		582	F			LES PETITE
							F	021			02 T				1010	0 16	20		659	F			LA PETITE
							F	0240)		03 T					010	40		206	F			LES PETITE
										*	ТОТА	DU	col	/IPTE =		0 56	10		1447				LEFEVRE CLAUDINE MARCELLE
41	052	M	00198				F	0018	3		02 T				1	022	90		930	F			CANTON DES
							F	010			02 T				16	0 22	20		902	F			LE CLOS DE
								0102			03 T					020	100		412				LE CLOS DE
							F	0111			02 T				1	022	90		930	F			LE CLOS DE
										*	TOTA	DU	co	APTE =		880	80		3174				MICHOU URBAINE RAYMONDE
41	052	Р	00070				F	0048	3		02 T					051	40		2090	F			CANTON DES
							F	0049	}		02 T				100	0.50	00		2034	F			CANTON DES
										*	TOTA	DU	co	/IPTE =		101	40		4124				PINAULT SOLANGE MARIE MAR
41	052	S	00042				F	0073			02 T				- 8	049	90		2029	F			CLOS DES B
							F	0074	-		02 T					051	30		2086	F			CLOS DES B
										*	TOTA	DU	co	/PTE =		101	20		4115				SZNAJDERMAN STEPHANE ANDR
41	052	s	00055	0	(1		F	0290)		02 T				46	0 06	44		263	F			CLOS DES B
										*	TOTA	טט	CO	/PTE =		0 06	44		263				SAUVAGE MARC CHRISTIAN GE

RENVOIS (1) 0 = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé







Réf: 77540118500019

RELEVE D'EXPLOITATION

EARL DE CHEVENELLES

situation cadastrale au: 01/01/2019

					DESI	GN	ATION	CA	DASTRA	LE DES	TERRE	S		С	ARACT. MSA	
	COI	MPT RIET	TES TAIRES			IDE	NTIFIC	ATIC	ON DES PA	ARCELLE	S	SUPERFICIE	R.C REEL EurosCts	jo	99 99	LIEU-DIT /
		П				NO.	MIMEDA	\a	SS E ed.		CULT			e Va	Spécialisée Son Taxée	NOM DU PROPRIETAIRE
DEP	СОМ		NUMERO	(1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BT	Sub.Fisc CLASSE Groupe	ANT	CAD	Ha A Ca	FurosCts	Fair	Spé	
41	052	T	00052	_		_	0003		03 T			02400	473		(4)](3)	LES SOUCHE
					1		0227		03 T			02400	473			LES SOUCHE
									* TOTAL	DILCO	MOTE -	0.49.00	046			TERMIED DALII CECDOCE
									* TOTAL	טט טט	WIPIE=	04800	946			TESNIER PAUL GEORGES
41	052	٧	00004			E	0042		01 VI			0.59.50	5004	F		LES NONNAI
						E	0043		01 VI			024 50	2060	F		LES NONNAI
						E	0044		02 VI			0.94.40	7335	F		LES NONNAI
						E	0045		01 VI			0 98 00	8242	F		LES NONNAI
						E	0121		02 T			0 29 00	1180	F		CANTON DES
						F	0026		02 T			231 90	9432	F		CANTON DES
1						F	0036		02 T			1 02 00	4148	F		CANTON DES
						F	0037		02 T			06960	2830	F		CANTON DES
						F	0038		03 T			1 18 00	2329	F		CANTON DES
						F			02 T			04260	1734			CANTON DES
							0058		02 T			024 70	1005	F		CLOS DES B
						F	0077		02 T			04960	2018			CLOS DES B
							0082		02 T			0 45 00	1830			CLOS DES B
						F	0083		02 T			03340	1359			LE CLOS DE
						F	0084		02 T			0 17 00	692			LE CLOS DE
							0085		02 T			05380	2189			LE CLOS DE
							0086		02 T			02040	830			LE CLOS DE
						F	0087		02 T			03220	1309	10		LE CLOS DE
						-	0088		02 T			07380	3001			LE CLOS DE
						F	0100		J 02 T			09467	3850			LE CLOS DE
							0100		K 03 T			047 33	935			LE CLOS DE
							0103		02 T			0.33 10				LE CLOS DE LE CLOS DE
							0104		02 T 02 T			0.82 10	3338			LE CLOS DE
							0110		02 T			06730	1195 2736			LE CLOS DE
							0112		02 T			02950	1200			LE CLOS DE
							0113		02 T			06060	2465			LE CLOS DE
							0114		02 T			096.90	3940			LE CLOS DE
							0115		03 T			04320	854			LE CLOS DE
							0124		01 VI			03860	3246			LE CLOS DE
							0125		01 VI			060'00	5046			LE CLOS DE
							0126		01 VI			03310	2784			LE CLOS DE
							0127		01 VI			03330	2800			LE CLOS DE
							0198		02 T			07090	2883			CANTON DES
							0199		02 T			05360	2180			CANTON DES
							0265		02 T			05176	2106			LE CLOS DE
							0291		02 T			230 16	9360			CLOS DES B
												-1-2-1-2-2-2				

RENVOIS (1) 0 = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accés et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

MSA Berry-Touraine 19 avenue de Vendôme - CS 72301 41023 Blois Cedex

Tél. 02 54 44 87 87 www.msa-berry-touraine.fr folio 3/5 F21228

P26579

			DESI	GN	ATION	CA	DASTRA	LE DES	TERRE	S			C	ARACT. MSA	
	COMPTE PROPRIETA			IDE	NTIFIC	ATIC	N DES PA	RCELLE	s	SUPERF	FICIE	R.C REEL		9,00	LIEU-DIT /
		L.C		-						-3. 4111		R.C REEL EurosCts	e Va	Spécialisée	NOM DU PROPRIETAIRE
DEPT	COM L N	- 1	PREFIXE	SECTION	NUMER(PLAN	일	Sub.Fisc CLASSE Groupe Culture	ANT	CULT				Faire	Spéc	
\vdash			(1)			Ш					A Ca			(4) (3)	
41	052 V (00004			0176		02 T				2 50	2949			CANTON PLA
					0177		02 T				5.70	639			CANTON PLA
					0178		02 T				51 50	2502			CANTON PLA
				G	0268		02 T			02	24 00	976	F		CANTON PLA
							* TOTAL	DU CO	MPTE =	254	18 62	117857			VERNON ETIENNE EUGENE
41	052 V (00021		E	0009		03 T			1.3	35 00	2666	F		LES SOUCHE
				E	0010		03 T			0.4	5 50	897	F		LES SOUCHE
				E	0011		03 T			04	6.50	917	F		LES SOUCHE
				E	0013		03 T			12	9 00	2548	F		LES SOUCHE
				E	0018		02 T			, 02	440	992	F		LES SOUCHE
				E	0019		02 T			30	330	12335	F		LES SOUCHE
				E	0020		02 T			08	6 00	3498	F		LES SOUCHE
				E	0021		03 T			0.3	35 50	700	F		LES SOUCHE
				E	0250		03 T			15	187	2999	F		LES SOUCHE
				E	0254		03 T			0.4	4 67	882	F		LES SOUCHE
				F	0011		03 T			01	9.05	376	F		CANTON DES
				F	0012		02 VI			02	7 85	2165	F		CANTON DES
				F	0019		02 T			0 1	700	692	F		CANTON DES
				F	0044		02 T			0.4	260	1734	F		CANTON DES
				F	0045		02 T			0.1	9-10	777	F		CANTON DES
				F	0106		02 T			0.4	5 60	1854	F		LE CLOS DE
				F	0107		02 T			01	8 30	744	F		LE CLOS DE
				F	0109		03 T			14	479	2859	F		LE CLOS DE
				F	0270		02 T			01	8 99	773	F		CANTON DES
				G	0189		J 02 T			0.5	9 50	2421	F		CANTON PLA
				G	0189		K 03 T			0.5	9 50	1175	F		CANTON PLA
				G	0199		02 T			0.3	8 10	1550	F		CANTON PLA
				G	0200		02 T			0.3	6.00	1464	F		CANTON PLA
				G	0202		02 T			01	080	440	F		CANTON DE
				G	0203		02 T			0.3	100	1261	F		CANTON DE
				G	0204		02 T			07	5 30	3062	F		CANTON PLA
					0205		02 T			-	5 00	2644			CANTON PLA
					0211		02 T				170	2509			CANTON PLA
					0267		02 T				9 80	2432	F		CANTON PLA CECIFICISE TRECEMENT.
			т	7	237		* TOTÁL	DU CO	MPTE =	185	172	59366	r		VERNON JEAN-PHILIPPE ROMA
41	052 V 0	00032		F	0020		02 T			01	730	703	F		CANTON DES
					0033		02 T			01	960	797			CANTON DES
					0034		02 T				670	1493			CANTON DES
					0035		02 T			17	340	7053			CANTON DES
				F	0116		03 T			00	7 90	155			LE CLOS DE
				G	0201		02 T			05	5 40	2252			CANTON PLA
							* TOTAL	DU CO	MPTE =	31	030	12453			VERNON JEAN-PHILIPPE ROMA

RENVOIS (1) 0 = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé





Réf: 77540118500019

RELEVE D'EXPLOITATION

EARL DE CHEVENELLES

situation cadastrale au: 01/01/2019

			DESI	GNATION	CADASTRA	ALE DES	TERRE	S		CARACT. MSA	
	COMP			IDENTIFICA	ATION DES PA	ARCELLE	S	SUPERFICIE	R.C REEL		LIEU-DIT /
		T I								Spécialisée Non Taxée	NOM DU PROPRIETAIRE
PEP	COM	NUMERO	PREFIXE (1)	NAMER(Sub.Fisc CLASSE Groupe	ANT	CULT		501	Specie	
41	052 V	/ 00036		G 0175	02 T		-	Ha A Ca 06970	EurosCts 2835		CANTON PLA
	002 *	00000	0	0 0175				00070	2000	l l	CARTON EA
					* TOTAL	DU CO	MPTE =	0 69 70	2835		VEILLON ELISABETH MARIE G
		TOTAL 0	014141NIE	DE OUUTE			li .				
		TOTAL	OMMUNE	DE CHITE	-NAY			60 46 14	238176		
41	061 B	00291		E 0059	02 T			03820	1909	F	LA MARNIER
	*-	TOTAL C	OMMUNE	DE CORN	MERAY			0 38 20	1909		BENOIT MONIQUE MARIETTE
41	082 B	3 00027	0 =	C 0053	02 T			12300	5002	_	LE POMMIER
l	002 0	, 00021	~	C 0060	A 02 T			06040	2457		LE POMMIER
				0 0000			.161			ľ	
					* TOTAL	DU CO	MPTE =	1 83 40	7459		BIGOT GASTON
41	082 B	3 00162		C 0135	01 P			193.00	13451	F	ŁA BLONNER
					* TOTAL	DU CO	MPTE =	1 93 00	13451		BORN PASCAL JULIEN
41	082 T	00050		C 0058	02 T			0.71 40	2905	F	LE POMMIER
					* TOTAL	DU CO	MPTE =	07140	2905		TERTERRE ANDREE MARIE HEN
41	082 V	00041		C 0083	02 P			30970	9721	F	LA GAILLAR
				C 0084	02 T			18000	7320	F	LA GAILLAR
				C 0143	02 T			02880	1171	F	LA GAILLAR
				C 0144	02 T			58140	23646	F	LA GAILLAR
				C 0147	03 T			0.05 63	118	F	LA GAILLAR
				C 0150	03 T			09498	1983	F	LA GAILLAR
					* TOTAL	DU CO	MPTE =	12 00 51	43959		VINCENT CLAUDE CHRISTIAN
	* 7	TOTAL C	OMMUNE	DE FEING	SS			164831	67774		
41	002 V	00005		۸ 0227	04.14			06250	6400	F	MONTOPOCHE
"	USZ V	00000		A 0227 A 0228	01 VI			06350	6103		MONTCROCHE
				A 233	01 VI			07500	7208	Г	MONTCROCHE
			•	7 633	* TOTAL	DU CO	MPTE =	13850	13311		VERNON ETIENNE EUGENE
41	092 V	00028		A 0335	02 VI			03860	2782	F	LES NONAIN
					* TOTAL	DU CO	MPTE =	0 38 60	2782		VERNON JEAN-PHILIPPE ROMA
	* 7	TOTAL C	OMMUNE	DE FOUG	ERES SUR	BIEVRE		1 77 10	16093		
41	094 B	00237		A 0302	02 T			03020	1403	F	LES TOUCHE
		3		A 0303				0 15 70	729		LES TOUCHE
				A 0304	02 T			03180	1478		LES TOUCHE
U											

RENVOIS (1) 0 = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accés et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

MSA Berry-Touraine 19 avenue de Vendôme - CS 72301 41023 Blois Cedex Tél. 02 54 44 87 87 www.msa-berry-touraine.fr folio 4/5 F21229

29 P26581

					DESIGN	ATION	CAD	ASTRA	LE DES	TERRE	S		C	CARA(CT.	
	COI PROPE	MP RIE	TES TAIRES		IDE	NTIFIC			ARCELLE	S	SUPERFICIE	R.C REEL	Valoir	60 40		LIEU-DIT /
DEPT	сом	L	NUMERO	PRE		NUMER(PLAN	вта	Sub.Fisc CLASSE Groupe	ANT	CULT CAD	Ha A Ca	EurosCts	Faire Ve	Culture	₩ Non Taxée	NOM DU PROPRIETAIRE
41	094	В	00237	10.7	A	0447		02 T			04820			(4)](0)	LES TOUCHE
		* 7	TOTAL C	СОММ	UNE DE	FRES	NES				1 25 90	5849				BENOIT MONIQUE MARIETTE
41	167	+	00332	0	0	0254		02 P			1 26 20	4722	F			LES GRANDS COOL Partie
					0	0255		02 P			12420					LES GRANDS LES GRANDS LES GRANDS LES GRANDS LES GRANDS LES GRANDS
					0	0256		02 P			0 19 60	733	F			LES GRANDS / ILUT
					0	0257		02 P			0 18 20	681	F			LES GRANDS GAEC des Turre
					0	0259		02 P			0 57 30	2143	F			LES GRANDS
					0	0260		02 P			0 30 90	1156	F			LES GRANDS VIOLES & UNIX
					0	0262		02 P			0 88 25	3301	F			LES GRANDS clerci significe
					0	0295		02 T			0 14 60	733	F			LES GATINE
					0	0383		02 P			1 59 80	5978	F			LES GRANDS MUSICIUS FOILS
					0	0395		03 P			0 14 00	225	F			PRES DES O Q POL MS A
					0	0402		02 P			0 16 61	622	F			LES GRANDS
					0	0403		02 P			0 20 59	771	F			LES GRANDS
		* 7	TOTAL (СОММ	UNE DE	VEUZ	'AIN S	SUR LO	IRE		6 90 25	25712				DES TERRES NOIRES
41	170	Α	00048		D	0148		01 T			0 34 25	2108	F			CHEVENELLE
					D	0172		01 T			0 09 20	567	F			CHEVENELLE
					D	0173		02 T			0 69 20	2815	F			CHEVENELLE
					D	0174		01 T			0 25 00	1539	F			CHEVENELLE
					D	0203		02 T			0 40 60	1651	F			LE PUITSGE
							*	TOTAL	DU CO	MPTE =	17825	8680				AUBERT JACQUELINE MADELEI
41	170	В	00211		D	0175		01 T			0 15 20	935	F			CHEVENELLE
							*	TOTAL	DU CO	MPTE =	01520	935				BROSSIER LAURENCE
41	170	j	00030	0		0065		01 P			06196	2520	F			LA FOSSE A
					AB	0066		01 P			06963	2833	F			LA FOSSE A
							*	TOTAL	DU CO	MPTE =	1 31 59	5353				JOUANNET MADELEINE ALBERT
41	170	M	00157	0	D	0198		02 T			0 14 20	578	F			LE PUITSGE
							*	TOTAL	DU CO	MPTE =	0 14 20	578				MICHOU URBAINE RAYMONDE
41	170	V	00006		D	0149		01 T			0 16 15	994	F			CHEVENELLE
					D	0150		01 T			0 19 30					CHEVENELLE
						0151		01 T			0 07 82		1			CHEVENELLE
						0152		01 T			0 04 30		i			CHEVENELLE
						0153		01 T			0 02 52		l			CHEVENELLE
						0182		01 T			0 11 60					CHEVENELLE
						0184		01 T			0 13 40		l			CHEVENELLE
						0185	A	01 J			0 06 64					CHEVENELLE
						0195		02 T			27470					CHEVENELLE
						0196		02 T			10170					LE PUITSGE
					D	0197		02 T			1 35 44	5508	۲			LE PUITSGE

RENVOIS (1) 0 = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé





Réf: 77540118500019

RELEVE D'EXPLOITATION

EARL DE CHEVENELLES

situation cadastrale au: 01/01/2019

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES CARACT. MSA	
COMPTES PROPRIETAIRES IDENTIFICATION DES PARCELLES SUPERFICIE R.C REEL	LIEU-DIT /
COMPTES PROPRIETAIRES IDENTIFICATION DES PARCELLES SUPERFICIE R.C REEL SUPERFICIE R	NOM DU PROPRIETAIRE
COM L NUMERO (1) PREFIXE (1) P	
41 170 V 00006 D 0199 02 T 01870 760 F LE PUITSGE	
D 0200 02 T 02038 830 F LE PUITSGE	
D 0201 02 T 00320 129 F LE PUITSGE	
D 0784 01 T 002 46 151 F CHEVENELS	.E
D 0852 01 T 01322 814 F CHEVENELI	.E
D 0853 01 T 002.52 155 F CHEVENELI	.E
D 0855 01 T 03281 2020 F CHEVENELI	.E
D 0859 A 01 T 01692 1042 F LE PUITSGE	
D 0860 02 T 13799 5613 F LE PUITSGE	
* TOTAL DU COMPTE = 841 77 37497 VERNON ET	IENNE EUGENE
41 170 V 00026 D 0176 A 01 T 037 90 2333 F CHEVENELI	.E
* TOTAL DU COMPTE = 0 37 90 2333 VERNON JE	AN-PHILIPPE ROMA
41 170 V 00043 E 0493 01 VI 166 40 12265 F LE GROS RE	·
E 0495 01 VI 00585 431 F LE GROS RE	
* TOTAL DU COMPTE = 17225 12696 VERNON JE	AN-PHILIPPE ROMA
* TOTAL COMMUNE D' OUCHAMPS 13 91 16 68072	
41 233 J 00060 ZE 0003 A 02 P 89951 50152 F LABUISSON	
ZE 0015 02 P 48982 27310 F LA COLINIE	
* TOTAL COMMUNE DE SAMBIN 138933 77462 JOUBERT G	ISELE NELLY DESI
Parcellaire total 119 53 67 521506 Total R.C. des terres taxées 521506 dont 0,00 en propr	iété

RENVOIS (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accés et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

MSA Berry-Touraine 19 avenue de Vendôme - CS 72301 41023 Blois Cedex Tél. 02 54 44 87 87 www.msa-berry-touraine.fr folio 5/5

P26583

(N.B. : Conformément à l'article D. 732-170, la cession des terres doit être au moins égale à 35% du total avant reprise. Les ateiers hors-sol sont assimilés à des terres campte ferre des coefficients mentionnés à l'article L. 312-6 du coce rural).

Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres cédées.

	(Vature de la cossion (2)	Reinfordice Capastra	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	Identité du sepremeur	Superfice (Pour Les Yeurs)	MATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (SOUR LE NORS-SOL)
				. ==	D	
3						
2						
5						
7.						
8						
9						
10						
11						1
12						
13		1				1
1.4						
15		-				

Cassions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

Torres 170				ita a ca	HORS*50%)
	D176	01 11 2020	Sonan Toni.	3790	
	E 493		(1 66 40	
Vignes		\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \		5 85	the state of the s
			20 12 10 40	8 99 51	
			Kyous Joseph	4 89 82	
	ZE0-15		Jiropar chouse.	7 02 0	
l		C.	Vente.	and the second s	
			•		
					9
	Torres 233	\$ E 495 Torres 233 ZE003 \$ ZE015	S E 495 Torres 233 ZE003 \(\) ZE015	Tomes 233 ZE003 Regurs par proparitorine. Vente	S

Terres ou nors-sol

(N.B. : Conformément à l'article D. 732-170, la cession des terres doit être au moins égale à 35% du total avant retirise. Les ateliers hors-sol sont assimilés à des cerres compte terre des coefficients mentionnés à l'article L. 312-é du code rural).

Cessions permettant d'atteindre la seuil de 35% des terres cédées.

	PLATURE DE LA CESSION (Z)	Révinence CADISTRE	DATE PERVISIONNELLE DE LA	Identify by represent	Supericia (Pour Las Texas)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉGE (FOUR LE WORS-SOL)
+						
Ť						
T						
		,				
5.					-	
1						1
3		}		A		
3						
1.0		ļ				
11						
12			*			
13				·		
14		1				

Cossions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

	Nature of la cession (2)	Réplance	DATE PRÉASSIONNELLE DE LA	LOSKITTÉ DE LA PARAME	SUMMERSUCE (POUR LES TERRES) HEL OL COL	NATURE ET EFFECTIVS DE L'ATELIER CEDÉ (POUR LE NORS-SOL)
	Torres 170	0.450	0-1 11 2020	Joney Toni	19 30	
2	TOULES TITE	0.151	/	/	782	
3	- (7-5-1		1	430	
A.	1	0 152	A COLUMN TO THE	The state of the s	252	
0		0 153			47 70	
6		D 196			89 44	
7		0 197		A STATE OF THE STA	1870	
	1	0 199			2038	The second secon
8		D 200			3 20	
9		D 201	Andrew optimization	- 1/4 <u></u>	2 46	
2.0		D 784	AND ADMINISTRATIVE	Andrew Control	13 22	
1.1	1	D 852				
2		D 853			252	The state of the s
- 3.		0855		. 500	3281	A A A A A A A A A A A A A A A A A A A
3	4	0859	Ž.	3	16 32	A Secretary Control of the Secretary Control o
1	5	0860		1	1 37 99	E

Terres on horsess

(N.B.: Conformément à l'article D. 732-170, la cession des terres doit être au moins égale à 35% **du** total avant reprise. Les ateliers hors-sol sont assimilés à des terres compté terru des coefficients mentionnés à l'article 1. 332-5 du code rural).

Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres rédées,

	Mature of LA cession (2)	Réninsios Cupistra	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	Identité du représent	Superfice (pour les texes)	MATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CEDE (FOUR LE MORRESOL)
E.						
3						
				~		
5						
6						
7					ř	
8						
9				The state of the s		
10						
11						
12			-			
13						
14						
15						

Cessions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

	Hature de la cession (2)	RESERVE EXDASTRE	Date poécesconneur de Li. cession	IDENTITÉ DU REPREHEUR	Superstate (FORE) LES TERRES) HO & CCC	Mature et effeltes de l'atelier céde (pour le hors-sol)
1	Toru OFO	E 116	01 11 2020	Jouan Toni	7 90	and the state of t
2	TOVES USE	G 201	7		55 40	
S		G 175			69 70	
	2		€,	ality report of the second of	63 50	
(3)	Vigues 032		100000000000000000000000000000000000000	All and an arranged in physician will the storps. The control of the storps.	75 00	-
5		4228	and the latest and th		8	
7		4-9-5			5 30	
45		A 233			34 25	
9	Torres 170	2			9 20	
	r	0172		The name of the second of the	69 20	No. of the state o
10		0173	T TOWNSHOOT AND THE STREET AND THE S		25 00	
11		0-174		22.00 MARINE	40 60	
12	1	0203				A STATE OF THE PARTY OF THE PAR
13		0 175	1		15 20	1
14		D 198			1420	
2.5	3	0-149	(1645	

Terres ou CES-SO

(N.B. : Conformément à l'article D. 732-170, la cassion des terres doit être au moins égale à 35% du total avant reprise. Les étallers hors-sol sont assimilés à des terres compte tenu des coefficients mentionnés à l'article L. 312-6 du code rural).

Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres cédées.

	MATURE DE LA CESSION (2)	REPERHOS CADASTRE	DATE PRÉVISIONAILLE DE LA CESSION	Tourne ou servereus	Summittee (Pour List Textilis)	Nature et effectifs de l'atelier céde (pour le hors-sol)
8			र			
3						
ģ.						
5			ţ			
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
23						
2.4						
15		1				

Cessions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

	Names of 14 crission (2)	REFERENCE	Dire selvesconners of LA cresion	Трентий од когодиван	Superbrace (pour Les trasses) Has a ca	Planute et executes de l'imelea cede (pour ce egre-sol)
1	Tanna 052	G 1895	01 11 2020	Jouan Tone	59 50	
2	f f	G- 189 K		1	59 50	
3	f	G 199			3840	and the second s
4		6 200			36 00	
5		G 202			18 80	y www.
6		6 203			3100	
2		6-204	7	William out a transport of	75 30	
8		6-205		A A STATE CHARACTER CONTRACTOR	6500	
9	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	G 211			6170	
35		6267	in and in the second		5380	The state of the s
3.3	1		-		1550	
12		G 237			1730	
2.	ž.	F020		- 4°TW	1360	
136	A. A.	F033		America Company of the	3670	
2.5		F034 F035	1		1 73 40	week BOOMSECHT BY BY THE

Terres ou spesisol

(N.B. : Conformement à l'article D. 732-170, la cession des terres doit être au moins égais à 35% du total avant reprise. Les ateliers hors-sol sont assimilés à des terres compte tenu des coefficients mentionnés à l'article L. 312-6 du code rural).

Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres côdées.

	Nature of LA cession (2)	RESERVACE CADISTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	Inextité ou sempleur	Superficia (pour les teares)	MATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CEDE (FOUR LE HORS-SOL)
-					1	
1						
Q m						
5						
S						
7						
8						
9						
10						-
11						
12			-			73
13						
14						
15						

Cessions permettant d'atteindre le seuil de 45% des berres cédées.

	NATURE OF U. DESIGN (2)	Roycomore Expansion	DATE SHEVESTON THE DE LA CESSTON	ISSENTITÉ DU REPRENEUR	SUMMERICE (FOUR LES TERROSS) Hu a ca	Mature it effective de L'atelier code (pour la hors-sol)
Z	Torres	E018	01 11 2020	SOUAN Tom	4550	
2	100003	E011			4650	
3	-			1	1 29 00	
4	-	E013	-		2440	
7.	1	E0 18			2 03 30	Name :
		E019	Garbeil's		86 00	
5		E020			3550	
7.	3	£021			1 51 87	1
69		E250			Commence of the Commence of th	\$
9		E 254		The Control of the Co	4467	
10		F 0-11		and the state of t	49 05	1
13		F012		•	2785	
1.7	2	F019			17 00	
23	3	F106	PAGES DE SECUCIONA DE SECUCIONA		45 60	
5/	man management of the same	F 107	and the second s		4830	Annual Control of the
7.5		F-109		A STATE OF THE STA	1 4479	

Terres ou north sol

47

(N.B. : Conformément à l'article D. 732-170, la cession des terres doit être au moins égale à 35% du total avant reprise. Les ateliers hors-sol sont assimilés à des terres compte tenu des coefficients mentionnés à l'article L. 312-6 du code rural).

1. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres cédées.

	Nature de la cession (2)	Référence CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	Superficie (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12				*		
13						
14						
15						

2. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

	Nature de la cession (2)	Référence cadastre	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	Identité du repreneur	Superficie (pour les terres) Hay ay cay	Nature et effectifs de l'atelier cédé (pour le hors-sol)
1	Torres 05%	F112	01/11/2020	SOUAN Toni	29 50	
2	1	F113	-	1	60 60	
3		F114			96 90	
4		F115			4320	
5	Vignes	F124			38 60	
6	(F 125			60 00	
7		F 126			33 10	
8	3	F-127			33 30	
9	Terres	F 265			5176	
10	1	F 29-1			230 16	
11		G176			7250	
12		6 177			1570	
13		G 178			6450	
14		G 268			2400	
15		E 003		1	13500	

1. Terres ou hors-sol

(N.B. : Conformément à l'article D. 732-170, la cession des terres doit être au moins égale à 35% du total avant reprise. Les ateliers hors-sol sont assimilés à des terres compte tenu des coefficients mentionnés à l'article L. 312-6 du code rural).

1. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	Référence CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1						
2	7					
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12				*		
13						
14		1				
15						

2. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	Référence cadastre	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	Identité du repreneur	Superficie (Pour Les terres)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1	Tures 052	F058	01/11/2020	SONAN Toni.	2470	
2	C-	F077	7		49 60	
3		F082			4500	
4		F083			3340	
5		F084			1700	
6		F085			5380	
7		F086			2040	
8		F087			32 20	
9		F 088			7380	
10		F1003			3467	
11		F100 K			4733	
12		F103			3310	
13		F104			8210	
14		F-105			29 40	
15	1	F110	}		6730	

1. Terres ou hors-sol

(N.B. : Conformément à l'article D. 732-170, la cession des terres doit être au moins égale à 35% du total avant reprise. Les ateliers hors-sol sont assimilés à des terres compte tenu des coefficients mentionnés à l'article L. 312-6 du code rural).

1. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	Référence cadastre	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	Identité du repreneur	Superficte (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1	Toma 252	Fare	1			
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11	1					
12				· ·		
13						
14						
15						

2. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	Référence CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	Identité du repreneur	Superficit (POUR LES TERRES) Ha a ca	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1	Torre 052	F048	01/11/2020) Ryris par le	51 40	
2	A	F049	F	Proprietoure	5000	
3		F073	\	BOUAN Tone.	4990	
4		8074			5130	
5		E003			2400	
6		E 227			2400	
7	Vignes	E042			5950	
8	C	E 0 43			24 50	
9		E044			9440	
10	1	E045			9800	
11	Torres	F026			2 3490	
12	Toucs	F036			1 02 00	
13		F037			6960	
14		F038			1 1800	
15		F039			4260	

1. Terres ou hors-sol

(N.B. : Conformément à l'article D. 732-170, la cession des terres doit être au moins égale à 35% du total avant reprise. Les ateliers hors-sol sont assimilés à des terres compte tenu des coefficients mentionnés à l'article L. 312-6 du code rural).

1. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	Référence CADASTRE	Date prévisionnelle de la cession	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1						nord docy
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

2. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

	Nature de la cession (2)	Référence CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	Identité du repreneur	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1	wies	F301	0141 2020	JOVAN TONI	OH 13 138	
2	(052	F015	1	1	17 90	
3		F017		(-	18 00	
4		F022			4440	
5		F023			5670	
6		F024		1	1710	
7		F025		1	1730	
8		F203			24 30	
9		F210			2480	
10		F2.12			1500	
11		F2.14		1	22.50	
12		F215			3770	
13		F238				
14		6-184			42.20 64.40	
15		G 185	1		6350	

1. Terres ou hors-sol

(N.B. : Conformément à l'article D. 732-170, la cession des terres doit être au moins égale à 35% du total avant reprise. Les ateliers hors-sol sont assimilés à des terres compte tenu des coefficients mentionnés à l'article L. 312-6 du code rural).

1. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	Référence CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	Superficie (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12				*		
13						
14		†				
15						

2. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	Référence cadastre	Date prévisionnelle de la CESSION	Identité du repreneur	Superficie (Pour LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1	Torres 052	C-186	01 11 2020	Jouan Toni	03 00	
2	/5	6-187	_		0930	
3		F 129			4820	
4		F 302			10198	
5		F040			3030	
6		F009			1 47 70	
7		E004			3100	
8		F189			29 50	
9		F 2.11			1620	
10		F240			10 40	
11		F018			22 90	
12		F101			2220	
13		F102			2080	
14		FAM			22 30	
15		F0230			6 44	

1. Terres ou hors-sol

3.	Cession totale de l'exploitation (sous réserve de la poursuite éventuelle de l'exploitation ou de la mise
	en valeur de la superficie mentionnée au 6600 alinéa de l'article L. 732-39 du code rural).

	MATURE DE LA CESSTON (2)	RÉVÉRITACE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSEON	IDENTITÉ OU PÉPRÉNEUR	Superficie (POUR LES TERRES) Hau au Ca	Nature et effectifs de l'atelier cédé (pour le mors-sol)
1	Torre 034	A 302	01/11/2021	Rendus	30 20	
2	P	A 303		Repairs franctoure.	1570	
3		4304			3-180	
45)	4 447		CONTROL OF THE PROPERTY OF THE	4820	
5	Prouses 170		\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	Repair	6196	
6		4B 066		1 Proprietaine	69 63	
7	Torre.	D -182) '	1160	
8	1	0184		Cordies	1340	
9		0185		par ielles	6 64	
10		0195		sylvistence.	27470	
11	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	0196			5400	
12		0.197)	4600	

(2) Terres ou hors-sol

VOSENGAGEMENTS

condu un pacte civil de solidarité. A respecter les étapes de la cession de l'exploitation ; A céder les références de production et les droits à a la demande.	accomplir pour ma demande d'agrement. , à la personne avec laquelle je vis manitalement ou à celle avec laquelle j'ai
Fait àSignature:	le
	-5-

3	Cession totale de l'exploitation (sous réserve de la poursuite éventuelle de l'exploitation ou de la mis	H
100	en valeur de la superficie mentionnée au 5 mº alinéa de l'article L 732-39 du code rural).	

	Nature de la cession (2)	REFERENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	ICENTITÉ OU REPRENEUR	Superficie (POUR LES TERRES) Hay a Ca	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LI HORS-SOC)
1	Toures 050	E 011	01/11/2021	Refres par	4132	
2	1	E012	1		47-16	
3		F119	DOWN MALES	proprietaire.	1460	
4		F120	A Para in the Para	}	7416	
5		F121			13 05	
6		F 122			26 35	
7		F 123)	2748	
8	052.	E 121		Parcelles	29 00	
9		F 198		gardees	7030	
10		F 199	\	1 Sulsistance	53 60	1.000
11		F044	\	Jouan Toni.	4260	
12		F 0 45		3 2	1910	

(2) Terres ou hors-sol

VOS ENGAGEMENTS

J'atteste sur l'honneur : L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les p Avoir pris connaissance de la procédure et des formalités à accomplir pour Je m'engage : A ne pas céder mon exploitation à mon épou(x) (se), à la personne condu un pacte civil de solidarité. A respecter les étapes de la cession de l'exploitation prévues par la p A céder les références de production et les droits à aide attachés au la demande. A renoncer définitivement à mettre en valeur directement ou indirect de la desser chaque année au service instructeur du dossier un rélevé	ma demande d'agrement. avec laquelle je vis maritalement ou à celle avec laquelle j'ai présente demande d'agrément. ax terres et aux éléments de production recensés à la date de tement les surfaces cédées, sous quelque forme que ce soit.
Fait àSignature:	le
	-5-

3. Cession totale de l'exploitation (sous réserve de la poursuite éventuelle de l'exploitation ou de la mise en valeur de la superficie mentionnée au 6^{ème} alinéa de l'article L. 732-39 du code rural).

	NATURE DE LA CESSION (2)	Référence CADASTRE	Date prévisionnelle de la cession	Identité du repreneur	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1	Torres 061	E059	01 11 2021	Propositaine.	3820	
2	1 082	C053	(/ /	Vente.	1 93 00	
3		0060		1, h	6040	
4		C135		Rerue proprietous	19300	
5		C058		i y	7140	
6		C083		1 Renris.	3 09 70	
7		0084		Proprietarie.	18000	
В		C 143		1/10 2 2	7880	
9		C144		Venue:	58140	
10		0147		1	563	
11		0150			9498	
12	092		1 1	Gardee percelle	70 (0	

(2) Terres ou hors-sol

VOS ENGAGEMENTS

J'atteste sur l'honneur :

🗷 L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Avoir pris connaissance de la procédure et des formalités à accomplir pour ma demande d'agrément.

☑Je m'engage :

A ne pas céder mon exploitation à mon épou(x) (se), à la personne avec laquelle je vis maritalement ou à celle avec laquelle j'ai conclu un pacte civil de solidarité.

o A respecter les étapes de la cession de l'exploitation prévues par la présente demande d'agrément.

- A céder les références de production et les droits à aide attachés aux terres et aux éléments de production recensés à la date de la demande.
- A renoncer définitivement à mettre en valeur directement ou indirectement les surfaces cédées, sous quelque forme que ce soit.
- o A adresser chaque année au service instructeur du dossier un relevé parcellaire établi par la Mutualité sociale agricole.

Fait à Guele curys.	1e 24 Septembre 2020
Signature:	

-5-

DDT41

41-2020-11-05-004

Décision d'agrément du plan de cession progressive de l'exploitation agricole de M. Laurent FESNEAU



Direction Départementale des Territoires

Décision N° d'agrément du plan de cession progressive de l'exploitation agricole de M. Laurent FESNEAU

Le Préfet, Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L722-1 et suivants et ses articles D732-167 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 nommant en conseil des ministres Monsieur Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-09-30-009 du 30 septembre 2016 fixant les surfaces minimales d'assujettissement pour le département du Loir-et-Cher;

Vu la demande d'agrément d'un plan de cession progressive d'une exploitation agricole dans le cadre de la retraite progressive déposée par M. Laurent FESNEAU en date du 30 septembre 2020;

Considérant que le plan de cession progressive de l'exploitation agricole présenté permet une réduction progressive de l'activité de M. Laurent FESNEAU par la réduction des parts sociales qu'il détient dans l'EARL de la Mouée jusqu'à la cession complète de l'activité à l'issue d'une période de deux ans ;

DECIDE

Article 1: Le plan de cession progressive de l'exploitation agricole de M. Laurent FESNEAU

Raison sociale: EARL La Mouée

Siège: 32, Rue Saint Vincent - Le Villiers - 41500 LA CHAPELLE SAINT MARTIN

annexé à la présente décision est agréé.

1/2

1Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public: 9h – 12h et 13h30 - 17h / 2

<u>Article 2</u>: M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Blois, le -5 NOV. 2020

Le Préfet

YVES ROUSSET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- -un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher Place de la République BP 40299 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr





DEPARTEMENT:



D'UNE EXPLOITATION OU	JN PLAN DE CESSION PROGRESSIVE U D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE LA RETRAITE PROGRESSIVE
	07-821 du 11 mai 2007)
	•
Avant de remplir cette demande, veui	illez lire attentivement la notice d'information.
de dossier:	120000000000000000000000000000000000000
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Date de réception : 30032020
VOTRE IDENTITE	
o SIRET: 14 K o 5 1 9 3 7 3 0 0 0 13 ttribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entrep	
] pas de N° SIRET (joindre la copie d'une pièce d'identité)	rises .
(3) And a sopie of the piece dideline	
☐ Madame ☐ Mademoiselle	Monsieur
IOM : IEESINEAU.	
le cas échéant) VOTRE NOM MARITAL :	
OTRE PRENOM: LAURENT	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
OTRE DATE DE NAISSANCE : 1212/05/1961	
OTRE SITUATION DE FAMILLE : (marié, célibataire, veuf, divorce	é, pacsé, vie maritale) CF// CnATA / CE
VOS COORDONNEES	
otre adresse permanente: I Dus du Dans	ICPR Prince
otre adresse permanente: 7, Rue des Rois ode postal : 1411500 Comm	nune: LA CHAPELLE SAINT MARTIN
A 0	
	hone portable/ professionnel : 066641211
de télécopie : Mail :	l fesneau @ free fr
	1 1
NATURE DE VOTRE EXPLOITATION	
OM DE VOTRE EXPLOITATION : EARL LA I	MoveE
on adresse: 32 lue Sauit Vin	
	nune: LA CHAPELLE SAINT MARTIN
1	
JRFACE TOTALE EXPLOITEE 1/11/21 HA 1/2/18/14	
ORS-SOL: OUI NON X ombre de personnes travaillant sur votre exploitation (en dehors	1

RECENSEMENT DES ATELIERS HORS-SOL (si vous avez coché « OUI » dans l'encadré « CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION»)

Nature du Hors-sol	EFFECTIFS
Porcs :	
Poules pondeuses :	
Poulets de chair :	
Poulets label :	
Poulets Bio:	
Palmipèdes gras :	
Canards maigres :	
Autres :	

RECENSEMENT DES TERRES CESSIBLES

Superficie	Référence cadastrale	Commune(s)	Mode de faire-valoir(1
5 5 ha 0 8 a	70 008-ZV 082 ZV 009-48013	LA CHARELLE ST MARTIN	FERMAGE
ha a	48008-27022 27024-27025		
ha a	A862-63-46-234-262 -264-267		
19 ha 14 a	FOOK - C 083. 734 BZZ - BZ4 - AGZ	MAVES	FELMAGE
ha a	H003 - DU12		
	ZW 019	ST LEON ALD EN BEAUCE	FERMACE
_ _ 2 ha 6 9 a	ZW 31	LA CHAPELLE ST MARTIN	FERNCE
_1 1/ ha 16/2/ a	YH 20	LA CHAPELLE ST MARTIN	PROPRIETE
_1_15 ha 1216 a	ZT 23- YPO+ ZV 16-ZV 15	LA CHAPELLE ST MARTIN	PRO PRIETE
ha a	AG 36-AG38 E27-C032		
_1_151 ha 1816 a	±04	MAVES	PRO PRIETE
140 ha 16141 a	ZW 125-ZW127 YH19 - Y030	LA CHAPELE ST MAKTIN	FERMAGE
7 ha 65 a	ZW32-ZW34 ZW35-ZW60	MAVES	PERMAGE
ha a	233 - ±033 H35 - F012		
/ ha \$10 a	2612	BoissEAU	FERMA CE
_ _19 ha 1317 a	ZW44- ZW14 ZY41	ST LEONAND EN GEAUCE	FERMAGE
_12 9 ha 2 7 a	C45 - C111 - C116 B34 - A32 - F11	MAVES	FELMACE
_ ha a	D69-D3+-D94		
ha a			
_ _ _ha _ _a			
_ ha a			
ha a			
_ ha _ a			
ha a			
ha a		5 1 00	ONITAL GOD ON
(1) En propriété, fermage ou al		La Rouce laurent fe	SNEAU GOO pail

(N.B. : Conformément à l'article D. 732-170, la cession des terres doit être au moins égale à 35% du total avant reprise. Les ateliers hors-sol sont assimilés à des terres compte tenu des coefficients mentionnés à l'article L. 312-6 du code rural).

1. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	Référence Cadastre	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	Identité du repreneur	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1						TIONES SOLY
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15				100		

2. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

	Nature de la cession (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	Identité du repreneur	Superficie (pour les terres)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1	TERRES	и	1.12.2060	SAPIN disous	55 kg 08	
2	TOLFES	હ	1.12 2020	SAPIN Sione	19 ha 14	
3	TEMES	ta	1.12 - 2020	SAPIN JEBUR		
4	TENES	u	1.12.2020	PAPIN Jew me	5 lui 66	
5	JEHE 3	£(1.12. 2020	SAPIN Jeio we	5 ka 26	
6	VERRES	eq.	112.2020	SAPIN Juiens	40 km 64	
7	TEMES	્રધ	1.12.2020	SAPIN Jeione	7 lea 65	
8	TERRES	ų	1.12.206	LECOMTE Pascal	1 km 80	
9	TEMES	4	1.12.2060	LECOMITE PASCUL	9 kg 37	
10		ц	1.12 2020	CECONTE Pascal		
11				The same of the sa	(C2 m L)	
12						
13						
14						
15						

1. Terres ou hors-sol Jevoine SAPIN 390 parter léparte front des parts facciales à l'issue de la Cernion Causent FESNEAU 10 parts

3. Cession totale de l'exploitation (sous réserve de la poursuite éventuelle de l'exploitation ou de la mise en valeur de la superficie mentionnée au 6^{ème} alinéa de l'article L. 732-39 du code rural).

	NATURE DE LA CESSION (2)	Référence CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	Superficie (pour les terres)	NATURE ET EFFECTIPS DE L'AYELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1	TERRE	Y11020	12-6022	Iliona SAVIN	MaGl	
2	TERRE	Zwosi	12-2022	JEW ME BAPIN	2 kg 69	
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

(2) Terres ou hors-sol

Cessian des 10 parts SociALES à 10 seigne SAPIN. 12.2022

VOS ENGAGEMENTS

J'atteste sur l'honneur

🕱 L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Avoir pris connaissance de la procédure et des formalités à accomplir pour ma demande d'agrément.

☐ Je m'engage:

- A ne pas céder mon exploitation à mon épou(x) (se), à la personne avec laquelle je vis maritalement ou à celle avec laquelle j'ai conclu un pacte civil de solidarité.
- o A respecter les étapes de la cession de l'exploitation prévues par la présente demande d'agrément.
- A céder les références de production et les droits à aide attachés aux terres et aux éléments de production recensés à la date de la demande.
- A renoncer définitivement à mettre en valeur directement ou indirectement les surfaces cédées, sous quelque forme que ce soit.
- A adresser chaque année au service instructeur du dossier un relevé parcellaire établi par la Mutualité sociale agricole.

Fait à Blois

le 30 septembre loco

Signature:

-5-

PREF 41

41-2020-11-09-002

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, Promotion de la Sainte-Barbe 2020



Bureau du Cabinet et de la Représentation de l'Etat

Arrêté N° 41-2020-11-09portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers Promotion de la Sainte-Barbe 2020

LE PREFET DE LOIR ET CHER, Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L 723-3 et suivants et R 723-3 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2899 bis du 1er juillet 1975 portant création du corps départemental de sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-21 du 31 mars 1993 relatif à l'intégration des sapeurs-pompiers volontaires dans le corps départemental de sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est décernée, en récompense de leur dévouement, aux sapeurs-pompiers du corps départemental du Loir-et-Cher, dont les noms suivent :

Médaille Grand Or :

Monsieur Philippe BLANVILLAIN, Médecin-Commandant volontaire, au Sssm

Monsieur Gilles BONNEAU, Caporal-Chef volontaire, au centre de Moisy

Monsieur Jacky BOULAY, Adjudant-Chef volontaire, au centre de La Ville-Aux-Clercs

Monsieur Bruno BRISSET, Caporal-Chef volontaire, au centre de Contres

Monsieur Thierry CHICAULT, Lieutenant Hors Classe professionnel, au Sdis 41

1 / 6 Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr Monsieur Jean-Pierre CORBIN, Caporal-Chef volontaire, au centre de Saint-Romain-Sur-Cher Monsieur Jean-Luc GILLET, Lieutenant volontaire, au centre de Pontlevoy-Thenay Monsieur Dominique GOURSAUD, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Blois-Sud Monsieur Hervé LE BRIS, Lieutenant-Colonel professionnel, au Sdis 41 Monsieur Jean-Luc LONGLET, Adjudant-Chef professionnel, au Sdis 41 Monsieur Alain LUCAS, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Pontlevoy-Thenay Monsieur Patrick MADELEINE, Caporal-Chef volontaire, au centre de Thoury Monsieur Denis PROUST, Caporal-Chef volontaire, au centre de Prunay-Cassereau Monsieur Patrice TESSIER, Caporal-Chef volontaire, au centre de Villiers-Sur-Loir

Médaille d'Or :

Monsieur Jérôme ARNOU, Adjudant-Chef professionnel, au centre de Blois-Nord Monsieur Stéphane CHANTIER, Adjudant volontaire, au centre de Contres Monsieur Samuel CHARRIER, Sergent volontaire, au centre de Noyers-Sur-Cher Monsieur Laurent CHERFOULAULT, Adjudant-Chef professionnel, au centre de Salbris Monsieur Christian CHEVEE, Caporal-Chef volontaire, au centre de Le Gault Du Perche Monsieur Jean-Louis CORRAL, Lieutenant volontaire, au centre de Romorantin-Lanthenay Monsieur Laurent DAMAS, Capitaine volontaire, au centre de Beauce-Sud Monsieur Régis DESCHAMPS, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Salbris Monsieur Laurent DUBOIS, Adjudant-Chef professionnel, au centre de Romorantin-Lanthenay Monsieur Stéphane FIAT, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Herbault Monsieur Didier GENDRIER, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Saint-Claude-De-Diray Monsieur Yann GUERIN, Caporal-Chef volontaire, au centre de Pierrefitte-Sur-Sauldre Monsieur Patrick JOUANNIC, Caporal-Chef volontaire, au centre de Mer Monsieur Dominique LABBE, Caporal-Chef volontaire, au centre de Prunay-Cassereau Madame Alexa LAFOSSE-LARMAT, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Salbris Monsieur Christophe LANDEROUIN, Capitaine volontaire, au centre de Mer Monsieur Rémy LASSERRE, Lieutenant 2ème Classe professionnel, au centre de Montrichard Val De Cher

Monsieur Stéphane LUNEAU, Capitaine volontaire, au centre de Saint-Amand-Longpré

2 / 6 Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 - http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr Monsieur Christophe MAGNY, Colonel professionnel, au Sdis 41 Monsieur Nicolas MARTZOLFF, Adjudant-Chef professionnel, au Centre De Formation Monsieur Eric MAURICE, Lieutenant volontaire, au centre de Vendôme Monsieur Philippe MEUNIER, Caporal-Chef volontaire, au centre de Romorantin-Lanthenav Monsieur Raphaël MONNEREAU, Sergent-Chef volontaire, au centre de Selles-Sur-Cher Monsieur Sébastien NASLIN, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Romorantin-Lanthenay Monsieur Gilbert OUVRIER-BUFFET, Caporal-Chef volontaire, au centre de La Chapelle-Mulsans Monsieur Christophe PALLY, Adjudant professionnel, au centre de Vendôme Monsieur Stéphane PECNARD, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Mondoubleau Monsieur Bruno PERROUX, Caporal-Chef volontaire, au centre de Villedieu-Le-Château Monsieur Jean-Claude PICHONNEAU, Caporal-Chef volontaire, au centre de Noyers-Sur-Cher Monsieur Emmanuel PONTLEVOY, Adjudant-Chef professionnel, au Sdis 41 Monsieur Yvan-Karl RADAODY, Médecin Lieutenant-Colonel volontaire, au Sssm Monsieur Pascal RAIMBAULT, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Oucques La Nouvelle Monsieur Stéphane RAMAUGE, Lieutenant volontaire, au centre de Vendôme Madame Alexandra THEBAULT, Infirmière Principale volontaire, au Sssm Monsieur Marc TRESAUGUE, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Romorantin-Lanthenay

Médaille d'Argent:

Monsieur Thierry BAUSSIER, Sergent-Chef volontaire, au centre de Saint-Laurent-Nouan Madame Ingrid BERGEAT, Adjudant volontaire, au centre de Gièvres

Madame Géraldine BERNARD, Adjudant volontaire, au centre de Contres

Monsieur Frédéric BLIN, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Lamotte-Beuvron

Monsieur Cédric BOURRET, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Beauce-Sud

Monsieur Alexandre CABO, Caporal-Chef volontaire, au centre de La Chapelle-Mulsans

Monsieur Rodolf-Karel CANOY, Expert volontaire, au Sssm

Madame Béatrice CIVALLERI, Sergent-Chef volontaire, au centre de Salbris

Monsieur Fabien CORDERET, Adjudant volontaire, au centre de Montoire-Sur-Le-Loir

Monsieur Yann DAUMAS, Caporal-Chef volontaire, au centre de Meusnes-Couffy

Monsieur Cédric DUCHET, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Cormeray

3 / 6 Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr Madame Magali FOUCAULT, Caporal-Chef volontaire, au centre de Chailles

Monsieur Dimitri HANSER, Caporal-Chef professionnel, au Centre De Formation

Monsieur Frédéric LHOMME, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Saint-Claude-De-Diray

Monsieur Patrick MATHIEU, Caporal-Chef volontaire, au centre de Vallée-De-Ronsard

Monsieur Cyrille MENAGER, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Sassay

Madame Lucile PELISSIER, Caporal-Chef volontaire, au centre de Yvoy-Le-Marron

Monsieur Thimothée POILANE, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Chailles

Monsieur Fabrice POUSSIN, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Montoire-Sur-Le-Loir

Monsieur Thomas RIBRIOUX, Caporal-Chef volontaire, au centre de Mer

Monsieur Jacky ROULEAU, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Saint-Léonard-En-Beauce

Monsieur Benoit VESPRINI, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Morée

Médaille de Bronze:

Monsieur Audrey-Mickael ANASTASE, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Blois-Sud Monsieur Boris BORDIER, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Vendôme Monsieur Cédric BOUCHER, Caporal-Chef volontaire, au centre de Mer Monsieur Julien BOUVARD, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Saint-Aignan Monsieur Michaël CAMUS, Sergent volontaire, au centre de Saint-Viatre Monsieur Arnaud CELLIER, Caporal volontaire, au centre de Bracieux Monsieur Mathieu CHANDEBOIS, Caporal volontaire, au centre de La Ferté-Selles Monsieur Lucien CHERY, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Morée Monsieur Laurent COURANT, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Valloire-Sur-Cisse Madame Déborah DAUNAY, Caporal-Chef volontaire, au centre de Veuzain-Sur-Loir Monsieur Baptiste DEMARSAN, Caporal volontaire, au centre de Noyers-Sur-Cher Madame Marine DEQUENNE, Caporal-Chef volontaire, au centre de Selles-Sur-Cher Monsieur Baptiste DESIRE, Sapeur professionnel, au centre de Vendôme Monsieur Anthony DESSAY, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Noyers-Sur-Cher Monsieur Stéphane GARREAU, Médecin Colonel volontaire, au Sssm

4 / 6
Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Monsieur Maxime GIROLET, Caporal volontaire, au centre de Mer

Monsieur Jérôme GITTON, Caporal-Chef volontaire, au centre de Saint-Claude-De-Diray

Monsieur Pierre Henry GOUTAGNY, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Thésée-Pouillé

Monsieur Arnaud GROSSEUVRES, Caporal-Chef volontaire, au centre de Romorantin-Lanthenay

Madame Gaëlle JACQUIN, Infirmière volontaire, au Sssm

Madame Julie LABBE, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Prunay-Cassereau

Monsieur Olivier LAGRANGE, Expert volontaire, au Sdis 41

Madame Caroline LARROUY-CASTERA, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Santenay

Monsieur Antoine MAUPETIT, Caporal-Chef volontaire, au centre de Oucques La Nouvelle

Monsieur Jonathan MONNIER, Caporal-Chef volontaire, au centre de Herbault

Monsieur Romain PERES, Caporal professionnel, au centre de Romorantin-Lanthenay

Madame Frédérique PINTAT-LAMY, Infirmière volontaire, au Sssm

Monsieur Dimitri PIRAO, Caporal-Chef volontaire, au centre de Vouzon

Monsieur Arthur RONDEL, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Selommes

Monsieur Arnaud SAGEOT, Caporal-Chef volontaire, au centre de Contres

Monsieur Loïc SUY, Caporal volontaire, au centre de Prunay-Cassereau

Monsieur Jérémie VILLENEUVE, Caporal-Chef volontaire, au centre de Yvoy-Le-Marron

Monsieur Kurtis WIRDEN, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Vendôme

<u>Article 2</u>: Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture, Madame la Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay, Madame la Sous-Préfète de Vendôme, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le - 9 NOV. 2020

Le Préfet

YVES ROUSSET

5/6

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 - http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher Place de la République BP 40299 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

PREF 41

41-2020-11-12-001

Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site des installations liées aux stockages souterrains de gaz, exploitées par la société STORENGY à CHEMERY et SOINGS-EN-SOLOGNE



Secrétariat général

Liberté Égalité Fraternité

Service interministériel d'animation des politiques publiques

Pôle environnement et transition énergétique

Arrêté N°

portant modification de la composition de la commission de suivi de site des installations liées aux stockages souterrains de gaz, exploitées par la société STORENGY à CHÉMERY et SOINGS-EN-SOLOGNE

LE PREFET DE LOIR ET CHER, Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L 515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D. 125-29 à 34 :

Vu le code du travail;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 25 octobre 1971 autorisant GAZ DE FRANCE à exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans la région de CONTRES CHÉMERY, modifié par le décret du 18 décembre 1986 ;

Vu le décret du 1° août 2002 portant renouvellement de l'autorisation de stockage souterrain de gaz combustible de CHÉMERY accordé à GAZ DE FRANCE ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation :

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2020 portant rejet de la demande de prolongation de la concession de stockage de gaz naturel dite « concession de SOINGS-EN-SOLOGNE » (Loir-et-Cher) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 6873, en date du 19 octobre 1981 autorisant l'installation de désulfuration et de compression de gaz combustible de SOINGS-EN-SOLOGNE;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-3577 du 29 août 2002 autorisant la société GAZ DE FRANCE à poursuivre et étendre l'exploitation des installations de surfaces liées au stockage de gaz naturel en couche géologique de CHÉMERY, modifié ;

Préfécture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Téi.: 02 54 70 41 41 - http://www.loir-et-cher.gouv.fr/pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-339-6 du 4 décembre 2008 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la société GDF Investissements 37 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-02-19-005 en date du 19 février 2016, approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société STORENGY à CHÉMERY et SOINGS-EN-SOLOGNE;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2018-10-22-001 du 22 octobre 2018 portant modification de la composition de la commission de suivi de site des installations liées aux stockages souterrains de gaz, exploitées par la société STORENGY à CHÉMERY et SOINGS-EN-SOLOGNE;

Vu les consultations pour la désignation des membres des collèges et des suppléants suite aux élections municipales de 2020,

Vu les désignations en réponses,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission de suivi de site de la société STORENGY à CHÉMERY et SOINGS-EN-SOLOGNE.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1 : composition de la commission de suivi de site (CSS)

La composition de la CSS créée pour les installations exploitées par la société STORENGY à CHÉMERY et SOINGS-EN-SOLOGNE, est composée comme suit pour une durée de cinq ans :

1 - Collège « administration »

- le préfet de Loir-et-Cher ou son représentant
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile de Loir-et-Cher ou son représentant
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire (DREAL) ou son représentant, chargé de l'inspection des installations de la société STORENGY.
- le directeur départemental des territoires (DDT) de Loir-et-Cher ou son représentant,
- le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Centre (DIRECCTE) ou son représentant.

2 - Collège « collectivités territoriales »

- un membre du conseil municipal titulaire et un suppléant représentant la commune de CHÉMERY
- un membre du conseil municipal titulaire et un suppléant représentant la commune de SOINGS-EN-SOLOGNE
- un membre du conseil municipal titulaire et un suppléant représentant la commune de CONTRES
- un membre du conseil municipal titulaire et un suppléant représentant la commune de SASSAY
- un membre du conseil communautaire titulaire et un suppléant représentant la communauté de communes VAL-DE-CHER-CONTROIS

3 - Collège « exploitant »

- MM. Gérald CATO et Philippe BRAUD, titulaires
- M. Jean-Claude PHILIPPE et Mme Anne LEPRINCE, suppléants

4 - Collège « salarié »

- M. Laurent CHATAIGNAT, représentant du personnel, titulaire
- M. Eric MAZEYRAT, représentant du personnel, suppléant

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX

Tél. 02 5+70 +1 41 - http://www.loir-et-cher.gouv.fr/pref-courrier@loir-et-cner.gouv.fr

5 - Collège «riverains »

M. Philippe OUDIN, titulaire et M. Jacques GUILLON, suppléant, riverains domiciliés à CHÉMERY

Article 2 : présidence de la CSS

La commission de suivi de site est présidée par un de ses membres, nommés par le préfet sur proposition de la commission ou à défaut, par le préfet ou son représentant en application de l'article R.125-8-1 du code de l'environnement.

Article 3: missions de la CSS

la commission de suivi de site a pour mission de :

- créer un cadre d'échanges et d'informations entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 1 sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations ; il est, en particulier associé à la modification éventuelle du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement approuvé le 19 février 2016 par le préfet de Loir-et-Cher.
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité :
- promouvoir pour ces installations l'information au public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

Article 4 : fonctionnement de la CSS

Le fonctionnement de la commission est défini conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau. L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre de l'article R.512-19 ou du premier alinéa de l'article D.125-31 est de droit.

Lorsque la commission est obligatoirement consultée pour avis, un vote est organisé. Chacun des cinq collèges y bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Chacun des membres de la commission peut mandater l'un des membres pour le remplacer en cas d'empêchement. Un membre peut recevoir un mandat au plus.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission.

La voix du président est prépondérante pour les avis et décisions approuvés par la moitié des membres présents ou représentés.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture.

3 5
Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél., 02 54 70 41 41 - http://www.loir-et-cher.gouv.fr/pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats. Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Article 5: information des membres par l'exploitant

La société STORENGY adresse au moins une fois par an au préfet un bilan qui comprend, en particulier :

- les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût;
- le bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article R. 512-9 du code de l'environnement ;
- les comptes-rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article R. 512-69 du code susvisé, ainsi que les comptes-rendus des exercices d'alerte;
- le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques ;
- la mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement depuis son autorisation.

Les collectivités territoriales, membres de la commission, informent celle-ci des changements en cours ou projets pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour desdites installations.

Article 6 : abrogation des dispositions antérieures

L'arrêté préfectoral n°41-2018-10-22-001 portant modification de la commission de suivi de site exploité par la société STORENGY est abrogé.

Article 7 : publicité

Copie du présent arrêté sera adressé à chacun des membres de la commissions de suivi de site. Il sera affiché en mairies de CHÉMERY et SOINGS-EN-SOLOGNE pendant une durée minimale d'un mois et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 8 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la sous-préfète de ROMORANTIN-LANTHENAY et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 12 NOT 2020

1

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Nicolas HAUPTMANN

Délais et voies de recours en page suivante

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr.cedex 1.

PREF 41

41-2020-11-09-001

Tribunal de commerce - élection partielle 2020 - arrêté portant modification de la composition de la commission chargée de l'organisation des opérations de vote



Direction de la légalité et de la citoyenneté Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 41-2020-10-07-015 du 7 octobre 2020 relatif à la commission chargée de l'organisation des opérations de vote dans le cadre d'une élection partielle au tribunal de commerce de Blois les 18 novembre et 1er décembre 2020

Le préfet de Loir-et-Cher, Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code de commerce et notamment les articles L.723-13 et R.723-8;

VU le code électoral;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2020-10-07-015 du 7 octobre 2020 relatif à la commission chargée de l'organisation des opérations de vote dans le cadre d'une élection partielle au tribunal de commerce de Blois les 18 novembre et 1^{er} décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2020-10-08-001 du 8 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher;

VU l'ordonnance n°137/2020 du 26 août 2020 de Madame la première présidente de la cour d'appel d'Orléans ;

Considérant qu'en application de l'article R 723-8 du code de commerce, la commission chargée de l'organisation des opérations de vote comprend, outre son président, magistrat de l'ordre judiciaire, deux juges du tribunal judiciaire, désignés par le premier président de la cour d'appel;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 41-2020-10-07-015 du 7 octobre 2020, désignant Mme Lucie MOREAU en qualité de membre suppléant, est erroné; qu'il importe, en conséquence, de le modifier;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRETE

Article 1er:

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 41-2020-10-07-015 du 7 octobre 2020 susvisé, fixant la composition de la commission chargée de l'organisation des opérations de vote dans le cadre de l'élection partielle au tribunal de commerce de Blois, est modifié ainsi qu'il suit :

En qualité de président :

- titulaire : Monsieur Jean-Christophe MAZE, vice-président au tribunal judiciaire de Blois ;
- suppléant : Madame Christine DABANSENS, vice-présidente au sein du tribunal judiciaire de Blois ;

En qualité de membres :

- titulaire : Madame Solenne BARBIER, vice-présidente en charge du contentieux de la protection au sein du tribunal judiciaire de Blois ;
- titulaire: Madame Lucie MOREAU, juge en charge du contentieux de la protection au sein du tribunal judiciaire de Blois.

Article 2:

Le reste des dispositions demeure sans changement.

Article 3:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le président du tribunal judiciaire de Blois et Monsieur le président du tribunal de commerce de Blois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

BLOIS, le 0 9 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général,

Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

PREFECTURE LOIR ET CHER

41-2020-11-16-001

Arrêté autorisant la "Société des Ateliers Louis Vuitton" à exploiter un atelier de maroquinerie à AZE en dérogeant aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2360-2





Égalité Fraternité Service interministériel d'animation des politiques publiques

Pôle environnement et transition énergétique

Arrêté N°

Autorisant la « SOCIÉTÉ DES ATELIERS LOUIS VUITTON » à exploiter un atelier de maroquinerie implanté dans la zone d'activités du Bois de l'Oratoire - Tailles de l'Abbaye à AZE, en dérogeant aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2360-2

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER, Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V et en particulier l'article R.512-52;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 nommant en conseil des ministres Monsieur Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2001 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2360 : « Ateliers de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux »;

Vu la déclaration effectuée le 20 décembre 2019 par la « SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON » pour exploiter un atelier de maroquinerie soumis à déclaration sous la rubrique n° 2360-2 pour son établissement implanté dans la zone d'activités du Bois de l'Oratoire - Tailles de l'Abbaye, sur la commune d'AZE;

Vu la demande de déroger à certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 2001 susvisé, présentée par la « SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON » dans le cadre de sa déclaration ;

Vu le dossier accompagnant la demande de dérogation et notamment le rapport de modélisation des scénarios d'incendie, élaboré par ALPES CONTROLES référencé A25D200A ainsi que le rapport de modélisation des fumées, réalisé par TECHNISIM CONSULTANTS, référencé 181022136;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 22 septembre 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 5 octobre 2020 ;

Considérant que la « SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON » est tenue de respecter l'arrêté ministériel du 25 juillet 2001 susvisé relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2360 : « Ateliers de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux »;

Considérant que l'article R.512-R52 du code de l'environnement prévoit qu'une dérogation peut être accordée par le Préfet sur proposition de l'inspection des installations classées ;

Préfecture de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS CEDEX Tél.: 02 54 70 41 41 - http://www.loir-et-cher.gouv.fr/pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr Considérant les mesures compensatoires proposées par la « SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON » et prescrites dans le présent arrêté ;

Considérant que les dispositions du présent arrêté permettent de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été soumis à l'exploitant, que celui-ci n'a pas formulé d'observations dans le délai imparti ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher;

ARRETE

ARTICLE 1: CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS

L'exploitation de l'installation ci-dessous est autorisée sous réserve des droits des tiers et à charge pour l'exploitant de la « SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON » de se conformer aux conditions fixées par le présent arrêté.

Les activités des installations de la « SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON » implantées dans la zone d'activités du Bois de l'Oratoire – Tailles de l'Abbaye, sur la commune d'AZE, sont classées sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour l'environnement :

Rubrique	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Puissance déclarée
2360-2	D	Ateliers de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux, la puissance maximum de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40 kW, mais inférieure à 200 kW	180 kW

^{*} D : régime de déclaration

ARTICLE 2: DEROGATION

La « SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON » est autorisée à déroger aux dispositions de l'article 2.4 (comportement au feu des bâtiments) de l'annexe 1 de l'arrêté du 25 juillet 2001 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2360.

Cette dérogation est accordée sous réserve du respect des mesures compensatoires visées aux articles III à V du présent arrêté.

ARTICLE 3: CONFORMITE A DOSSIER DE DEMANDE

Les installations sont implantées et exploitées conformément aux plans joints et au dossier accompagnant la déclaration et la demande d'aménagement des prescriptions, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté. Toute transformation dans l'état des lieux et toute modification des installations ou de leur mode d'utilisation doivent être portées à la connaissance du préfet, avant réalisation.

Les installations sont exploitées de manière à éviter d'engendrer les dangers ou inconvénients visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 4: MESURES COMPENSATOIRES CONSTRUCTIVES

Les mesures compensatoires suivantes sont mises en œuvre par l'exploitant :

- Le local d'entreposage de matières combustibles présente les caractéristiques suivantes :
 - Murs coupe-feu (CF2h minimum);
 - Porte coupe-feu(CF2h minimum);
 - Couverture incombustible :
 - Structure en matériaux M0.

Le local d'atelier et le local d'entreposage de matières combustibles sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation.

ARTICLE 5: MESURES COMPENSATOIRES ORGANISATIONNELLES

En sus des moyens prévus à l'article 2.4 de l'annexe 1 de l'arrêté du 25 juillet 2001 susvisé, le Système de Sécurité Incendie comporte une centrale SSI et des détecteurs implantés à minima au sein de l'atelier et du local d'entreposage de matières combustibles.

Les entreposages de matières combustibles ne sont pas autorisés dans l'atelier en dehors de la présence du personnel. Le volume de matières combustibles entreposées dans le local de stockage est limitée à 840 m³ pour une quantité maximale de : 12 tonnes de cuirs, 5 tonnes de toiles diverses, 4 tonnes de cartons et 400 kg de mousses/filtres.

L'exploitant doit s'assurer que le poteau incendie situé à proximité des installations est capable de fournir, en tout temps, un débit de 90 m³/h pendant 2 heures.

ARTICLE 6: NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie postale avec accusé de réception. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher pour une durée minimale de trois ans.

Copies seront adressées à la sous-préfète de VENDÔME, au maire d'AZE et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre - Val de Loire.

ARTICLE 7: EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la sous-préfète de VENDÔME, le maire d'AZE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1 6 NOV. 2020

Pour le préfet et par délagation, Le secrétaire général,

Nicolas HAUPTMANN

Voies et délais de recours en page suivante

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CÉDEX, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles <u>L. 211-1</u> et <u>L. 511-1</u> dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles R.181-50 à R.181-52 du code de l'environnement, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.